

**PROCÈS-VERBAL**  
**DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 8 JUILLET 2010**

---

La séance est ouverte à 21 heures, sous la présidence de Monsieur Emmanuel LAMY, Maire, qui a régulièrement convoqué le Conseil Municipal le 1<sup>er</sup> juillet 2010.

**N° DE DOSSIER : 10 D00 - NOMINATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE**

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal nomme Monsieur Jean STUCKERT, secrétaire de séance, qui procède à l'appel.

**Etaient présents :**

Monsieur SOLIGNAC, Madame BOUTIN, Monsieur PIVERT, Madame de CIDRAC, Monsieur BATTISTELLI, Madame RICHARD, Monsieur AUDURIER, Madame de JOYBERT, Madame GENDRON, Madame GOMMIER, Monsieur HAÏAT, Monsieur BAZIN d'ORO, Madame MAUVAGE, Monsieur MAILLARD, Madame USQUIN, Monsieur STUCKERT, Monsieur CHARREAU, Monsieur RAVEL, Madame TÉA, Madame PERNOD-RONCHI, Monsieur FAVREAU, Monsieur ROUSSEAU, Mademoiselle DEMARIA-PESCE\*, Monsieur QUÉMARD, Madame BRUNEAU-LATOUCHE\*, Monsieur BLANC, Madame LEGRAND, Monsieur PÉRICARD, Madame RHONÉ, Monsieur FRUCHARD

\*Madame BRUNEAU-LATOUCHE (sauf pour le dossier 10 D 00, le procès-verbal de la séance du 27 mai 2010, le compte-rendu des actes administratifs, les dossiers 10 D 01-02-03-04)

**Avaient donné procuration :**

Monsieur LEBRAY à Monsieur LAMY  
Madame NICOT à Madame GENDRON  
Madame ROCCHETTI à Madame de CIDRAC  
Madame KARCHI-SAADI à Madame de JOYBERT  
Monsieur LÉVÊQUE à Monsieur FRUCHARD

**Etaient absents :**

Madame BÈLE  
Monsieur PERRAULT  
Madame FRYDMAN

**Secrétaire de Séance :**

Monsieur STUCKERT

\*Mademoiselle DEMARIA-PESCE quitte la salle à 23h53, au cours de l'examen du dossier 10 D 15

Monsieur le Maire a la tristesse de faire part au Conseil Municipal du décès de son ancien collègue, Monsieur Louis FURIC, survenu le 28 mai dernier.

Né en 1924 en Bretagne, il s'engage dans la résistance à 20 ans. Reçu au concours de Saint-Cyr, il fera une carrière d'ingénieur.

Installé à Saint-Germain-en-Laye en 1958, il fut élu Conseiller Municipal de 1989 à 1995, fut membre de la Commission des affaires financières et présida la Commission d'appel d'offres.

Louis FURIC laisse le souvenir d'un homme convivial, cartésien et généreux. Il était discret, fidèle en amitié, fier de ses origines rurales et bretonnes, toujours agréable à consulter car il avait un contact très facile et des opinions fortes, étayées et intéressantes.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'observer une minute de silence à la mémoire de son collègue disparu.

---

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 27 mai 2010 à l'approbation du Conseil Municipal.

Monsieur BLANC fait remarquer qu'à la page 22, deuxième paragraphe, alinéa 3, l'adverbe « négativement » n'est pas le mot qu'il a employé, puisqu'il fait contresens avec le sens de la phrase, mais qu'il s'agit plutôt de l'adverbe « mécaniquement ». De plus, à l'alinéa 4, il propose d'arrêter la phrase après le terme « productif », la suite n'ayant pas non plus de signification particulière.

Monsieur le Maire propose de retenir le changement du terme « négativement » en « mécaniquement » et de supprimer le deuxième « été » en fin de phrase.

Le procès-verbal de la séance du 27 mai 2010 est adopté à l'unanimité.

---

Monsieur le Maire indique que la Ville a reçu le 6 juillet dernier, soit beaucoup trop tardivement pour le présenter en Commissions et l'envoyer aux élus dans les délais, un projet de convention sur le projet de réseau de bassin devant prendre effet au 1<sup>er</sup> septembre 2010.

Aussi, pour ne pas attendre le Conseil Municipal du 30 septembre prochain, il propose de reconnaître le caractère d'urgence de ce vote et d'aborder ce point en fin de séance.

Le Conseil Municipal émet, à l'unanimité, un avis favorable sur cette procédure d'urgence.

---

Monsieur le Maire rend compte des actes administratifs pris dans le cadre de la délégation donnée par le Conseil Municipal.

Aucune observation n'est formulée.

**N° DE DOSSIER : 10 D 01 - CONSERVATOIRE À RAYONNEMENT DÉPARTEMENTAL - APPROBATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR**

Monsieur BATTISTELLI rapporte que le règlement intérieur du Conservatoire à Rayonnement Départemental (C.R.D.) date de plus de 10 ans.

Ce texte doit être précisé, actualisé en vue d'améliorer le fonctionnement de l'établissement. À ce sujet, il précise que la Ville s'est inspirée de règlements intérieurs d'autres conservatoires.

Le Conseil d'établissement du CRD a été consulté et a émis un avis favorable sur ce nouveau texte dont le plan figure dans le projet de délibération.

Ces propositions ont été parallèlement soumises au Comité technique paritaire qui a émis un avis favorable lors de sa séance du 30 juin 2010.

Ce nouveau règlement intérieur figurera intégralement dans le livret d'accueil du CRD remis à jour tous les ans et mis à la disposition du public dès le début de la période d'inscription, en juin.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver ce nouveau règlement intérieur.

La Commission « éducation - culture - sports » a émis un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur le Maire précise que ce grand « toilettage » qu'il était plus qu'opportun de faire depuis longtemps correspond à une demande du directeur du CRD Monsieur DULONG.

Madame RHONÉ note, dans l'article 58, concernant le tarif appliqué au C.R.D., qu'une réduction de 10 % est accordée en faveur des familles de 3 enfants et plus munies de la « carte famille ». Son Groupe est surpris de cette mesure ne favorisant que cette catégorie et ne comprend pas pourquoi les autres familles munies aussi de la « carte famille » ne peuvent pas bénéficier de réductions au C.R.D. En effet, cela permettrait aux familles à revenus modestes d'accéder aux enseignements. Elle rappelle également le désaccord de son Groupe concernant la réduction faite uniquement sur le critère du nombre d'enfants et indique que c'est pour cette raison qu'il votera défavorablement ce règlement.

Monsieur FRUCHARD indique qu'il était présent au Conseil d'établissement du C.R.D. du 9 avril dernier où a été débattu ce règlement intérieur et où le thème de la réduction de 10 % a été abordé. À ce titre, il rappelle qu'au C.R.D., tous les parents d'élèves n'ont pas 3 enfants et ne sont pas tous Saint-Germanois. Il y a eu un sentiment, qu'il est toujours difficile et très subjectif de décrire, majoritairement hostile à cette disposition pour des raisons similaires à celles exposées par Madame RHONÉ. À la fin du débat, Monsieur BATTISTELLI a conclu que cette règle spécifique n'avait pas forcément sa place dans le règlement intérieur. Par exemple, les prix de la prestation n'ont pas non plus leur place, le tarif de toute façon existant indépendamment du règlement intérieur. Aussi, celui-ci a proposé que cette mesure soit remplacée par une formulation plus générale ou supprimée.

Monsieur FRUCHARD note également que la partie de la phrase concernant la résidence de plus d'un an à Saint-Germain-en-Laye a été supprimée, comme dans d'ailleurs beaucoup de tarifications, et rappelle que son Groupe est tout a fait en phase avec cette modification. En revanche, le point principal, à savoir la réduction uniquement basée sur le nombre d'enfants, a été maintenu, ce qui ne lui semble pas refléter le consensus du débat. Par conséquent, la note évoquant un avis favorable le surprend puisqu'il n'y a pas eu de vote, mais un débat clôturé par une remarque lui paraissant complètement conforme avec les propos de Monsieur BATTISTELLI où il s'agissait de modifier ce point. Cependant, cette modification n'ayant pas eu lieu, il lui semble que cet avis favorable, perceptible sur cette base, lui paraît hors de propos. Aussi, Monsieur FRUCHARD pense qu'il serait bien, à l'avenir, que les débats du Conseil d'établissement du CRD, dont le rôle est uniquement consultatif, soient terminés par un vote. Il pense également que le compte rendu du Conseil d'établissement qui, à ce jour et trois mois plus tard, n'a pas été rédigé, aurait permis de se souvenir avec plus de précision de la teneur des débats. Par conséquent, il semble qu'il serait bon de rédiger et diffuser les comptes-rendus dans le mois suivant le Conseil d'établissement, afin de lever toute ambiguïté.

Enfin, Monsieur FRUCHARD souligne un autre point à l'article 58 qui n'a pas été corrigé, où il est indiqué un calcul particulier pour les inscriptions après le 1<sup>er</sup> janvier 2010. Il pense qu'il faut mentionner comme à plusieurs endroits « après le 1<sup>er</sup> janvier de l'année scolaire en cours », sinon il craint qu'il ne faille à l'avenir traiter toutes les inscriptions comme des exceptions.

Monsieur FRUCHARD reconnaît qu'il puisse y avoir des petits oublis dans un texte de 68 articles. Néanmoins, son Groupe reste favorable à une mesure de réduction pour certaines familles, plutôt sur la base de la tranche de la « carte famille » que sur le fait qu'elles soient plus ou moins prolifiques.

Monsieur BATTISTELLI constate que Monsieur FRUCHARD donne acte du débat tenu lors du Conseil d'établissement du CRD. Pour sa part, il n'a pas le même souvenir de la conclusion des débats. Monsieur BATTISTELLI signale qu'effectivement, ce point a été soulevé mais qu'il a répondu très clairement qu'il s'agissait, d'ailleurs comme dans d'autres domaines, d'une différence de point de vue sur la politique familiale. Il a le sentiment que l'avis favorable donné globalement au texte reflète, en toute conscience, l'accord des participants sur ce projet et, de ce fait, maintient la rédaction telle qu'elle figure.

Monsieur le Maire propose de donner acte à Monsieur FRUCHARD de deux points. Il pense qu'il a raison sur le fait de mentionner « après le 1<sup>er</sup> janvier de l'année scolaire en cours », car il ne faut pas viser une année particulière. Il le rejoint également pour dire que le dernier alinéa, qui est une disposition tarifaire renvoyant au vote annuel du Conseil Municipal sur les tarifs, n'a pas lieu d'être dans ce règlement. Monsieur le Maire propose donc de procéder à ces deux modifications. Par ailleurs, il note l'opposition de Monsieur FRUCHARD et de son Groupe à la réduction de 10 % supplémentaire accordée aux familles de 3 enfants en plus. Cependant, Monsieur le Maire précise que le vote ne portera pas sur cette disposition, puisqu'il propose de la sortir.

Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, l'ensemble des dispositions susmentionnées.

**N° DE DOSSIER : 10 D 02 - DEMANDE DE CLASSEMENT EN « COMMUNE TOURISTIQUE ».**

Madame RICHARD rapporte que la réforme du classement des communes touristiques et des stations classées de tourisme, introduite par la loi du 14 avril 2006, contraint la Ville à solliciter une nouvelle demande de classement, alors même que Saint-Germain-en-Laye est commune touristique depuis 1921.

L'intérêt d'un tel classement n'est pas tant en raison de quelques avantages que ce statut accorde aux communes bénéficiaires, mais parce qu'il semble susceptible de produire un effet très positif pour l'image de la Ville et, par répercussions, pour l'ensemble des acteurs de la vie économique Saint-Germainoise, en particulier la restauration, les nombreux commerces et l'hôtellerie. À cette occasion, Madame RICHARD rappelle que la Ville dispose de 283 chambres d'hôtel, du même nombre de chambres en résidence tourisme et de 34 meublés.

Ce classement permettra également, à terme, de continuer à figurer parmi les quelques 525 communes « stations touristiques » et aux côtés de quatre autres villes Yvelinoises que sont Le Vésinet, Marly-le-Roi, Rambouillet et Versailles, avec tout l'intérêt que cela peut comporter en termes d'échanges et de réseaux.

La qualité du cadre de vie à Saint-Germain-en-Laye et sa vocation internationale à 25 minutes de RER de Paris, justifie amplement le souhait de renouveler ce classement.

Par ailleurs, la Ville de Saint-Germain-en-Laye remplit les critères d'éligibilité. Elle possède un Office de tourisme classé trois étoiles géré sous la forme d'un établissement public industriel et commercial, dispose d'une capacité d'hébergement de la population non permanente correspondant à un peu plus de 6 % de plus que la population permanente et accueille de nombreuses animations, parmi lesquelles figurent notamment le Salon du Chocolat, l'Estival, le spectacle son et lumière historique, la fête des Loges et les nombreuses autres animations organisées par l'Office de tourisme.

Madame RICHARD ajoute que l'Office de tourisme de Saint-Germain-en-Laye, bras armé de la Ville, a mené depuis 27 mois une politique ambitieuse et active de promotion de la Ville. Les élus de tous bords siégeant au Comité de direction peuvent en témoigner.

Il est proposé au Conseil Municipal de solliciter le classement en « commune touristique » auprès de Madame la Préfète des Yvelines et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte à intervenir en vue d'assurer la mise en œuvre de cette délibération.

La Commission « affaires financières » a émis un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur le Maire remercie Madame RICHARD et l'équipe de l'Office de tourisme du dynamisme nouveau qu'elles ont insufflé depuis 27 mois.

Monsieur FRUCHARD se réjouit de voir que la Ville de Saint-Germain-en-Laye accueille de nombreuses animations et est favorable au fait qu'il y ait d'autant plus d'activités et d'opérations culturelles. Pour autant, il n'est pas flagrant pour son Groupe, que Saint-Germain-en-Laye soit une commune touristique. Il rappelle qu'il s'était déjà opposé sur ce même thème à la taxe sur les nuits d'hôtel frappant plus durement les personnes qui occupent des hôtels à bas prix, notamment des personnes sans domicile fixe.

Monsieur FRUCHARD revient sur l'objet de la délibération et se demande si la Ville satisfait les critères pour devenir une commune touristique. En effet, il fait remarquer que 280 chambres d'hôtel pour 43 207 habitants ne représentent que 1,3 % de la capacité d'accueil pour les personnes demeurant temporairement à Saint-Germain-en-Laye, alors que le seuil est à 4,5 %. Aussi, son Groupe a demandé quelques précisions. Parmi celles communiquées, figure un nombre de résidences secondaires fixé à 435 pour chacune quatre personnes. Or, lorsque Monsieur FRUCHARD consulte le dernier recensement de l'INSEE de 2007, il n'en trouve que 284, dont plus de la moitié dispose d'une ou deux pièces. Cela change donc considérablement le calcul, car si l'on utilise ce nombre avec celui des personnes d'un foyer moyen de Saint-Germain-en-Laye, soit 2,3, la capacité d'accueil est de 3,6 % de la population totale. Enfin, Monsieur FRUCHARD s'interroge également sur le fait que 284 résidences de tourisme viennent s'ajouter aux 435 résidences secondaires, ce qui correspond exactement, mais est-ce peut-être une coïncidence, au nombre de résidences secondaires recensées par l'INSEE. Aussi, son Groupe aimerait que ces chiffres soient clarifiés avant de se décider.

Monsieur le Maire prend acte de ces déclarations. Pour le reste, il propose au Conseil Municipal d'émettre ce souhait. Les services d'Etat vérifieront si les calculs présentés par la Ville sont exacts et, dans le cas contraire, le feront savoir. Monsieur le Maire informera alors le Conseil Municipal. Cependant, il a tout lieu de penser que ces chiffres sont justes.

Madame BOUTIN témoigne du fait qu'elle a constaté un renouveau de dynamisme à l'Office de tourisme et le salue. Elle pense également que la Ville a absolument besoin de ce classement pour son image. Par conséquent, si celle-ci veut aller de l'avant dans ce mouvement initié, alors il lui faut être classée « commune touristique ».

Monsieur PÉRICARD se fait le porte-parole de Madame BRUNEAU-LATOUCHE pour confirmer qu'il y a actuellement une bonne équipe à l'Office de tourisme. Quant aux modalités de calcul, le fait d'inclure les résidences secondaires ne le gêne pas si cela permet de rentrer dans « les clous » pour être classé commune touristique. Enfin, Monsieur PÉRICARD cite deux chiffres relevés dans le rapport d'activité de l'Office de tourisme, que sont la baisse de la fréquentation en 2009 de 12,70 % et la baisse de la fréquentation étrangère de 5 points. L'explication donnée consiste à dire que ceci est liée notamment à la gratuité appliquée au musée d'archéologie nationale et aux conditions climatiques très défavorables. Il tient à alerter le Conseil Municipal de ces chiffres qu'il trouve assez significatifs.

Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, Madame RHÔNÉ, Monsieur LÉVÊQUE (procuration à Monsieur FRUCHARD), Monsieur FRUCHARD, s'abstenant, l'ensemble des dispositions susmentionnées.

#### **N° DE DOSSIER : 10 D 03 - RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES TRANSPORTS DE RAMASSAGE SCOLAIRE ET PÉRISCOLAIRE.**

Madame TÉA rapporte que la Ville de Saint-Germain-en-Laye organise le transport scolaire des élèves dont le domicile est situé à plus de 3 kilomètres de leur école de secteur, ainsi qu'un circuit à Schnapper pour faciliter l'accès aux sections internationales.

Environ 175 élèves utilisent actuellement ces trois circuits.

Par ailleurs, le mercredi et les jours de vacances scolaires, la Ville de Saint-Germain-en-Laye organise un circuit de ramassage pour les enfants inscrits aux centres de loisirs.

Pour des raisons de sécurité, il est nécessaire que les enfants qui empruntent ces cars respectent un certain nombre de consignes : utiliser systématiquement les ceintures de sécurité, descendre ou monter du car en prenant toutes les précautions, respecter le chauffeur, etc.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter un règlement intérieur des transports de ramassage scolaire et périscolaire. Ce règlement sera présenté à chaque parent qui souhaite inscrire son enfant à un circuit ou au centre de loisirs. Il devra en prendre connaissance et le signer.

La Commission « éducation - culture - sport » a émis un avis favorable à l'unanimité.

Madame LEGRAND indique qu'il est noté dans le règlement intérieur « si le car est équipé de ceintures de sécurité ». Pour elle, cela sous-entendrait que certains cars n'en bénéficieraient pas. Aussi, elle demande à être rassurée sur ce point.

Monsieur le Maire répond que les cars sont tous équipés de ceintures de sécurité. Il rappelle qu'il y avait particulièrement veillé pour les cars les plus anciens au cours du mandat précédent, avant même que la réglementation ne rende cette mesure obligatoire.

Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, l'ensemble des dispositions susmentionnées.

**N° DE DOSSIER : 10 D 04 - TARIFS DES ACTIVITÉS PÉRISCOLAIRES POUR L'ANNÉE 2010/2011.**

Madame de CIDRAC rapporte que les tarifs périscolaires sont dorénavant votés pour la période du 1<sup>er</sup> septembre au 31 août. Ce calendrier permet de faciliter la lecture des tarifs pour les familles et de simplifier la gestion administrative des activités périscolaires.

Cette année encore, la Ville souhaite poursuivre l'effort de solidarité envers les familles les plus modestes par le maintien du tarif à 1 € et des tarifs correspondant pour les autres activités périscolaires.

Cet effort de solidarité est rendu possible par la création d'une tranche de quotient familial supplémentaire pour les familles aux revenus les plus élevés. Il représente une augmentation inférieure à 10 € par mois pour les familles concernées et dont l'enfant se rend tous les jours à la cantine de l'école.

Les nouvelles tranches du quotient familial de la « carte famille » figurent dans le projet de délibération.

Les tarifs de l'ensemble des activités périscolaires sont augmentés en moyenne de 2 % (0 % pour la tranche A et 2,1 % pour les autres tranches), afin de prendre en compte l'augmentation globale des coûts.

La réduction supplémentaire de 10 % accordée aux familles de plus de 3 enfants est maintenue.

Par ailleurs, une réévaluation des tarifs pour les familles extra-muros à hauteur de 9 % par rapport aux tarifs 2009/2010 est proposée, soit 6,50 € le repas.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter la grille tarifaire pour l'ensemble des activités périscolaires pour l'année scolaire 2010 / 2011.

La Commission « affaires financières » a émis un avis favorable à l'unanimité.

La Commission « éducation - culture - sport » a émis un avis favorable à la majorité.

Monsieur le Maire signale une erreur dans les tarifs observée en Commission. Depuis, le document corrigé n'ayant pas été réimprimé, celui-ci a été remis à chacun sur les tables en début de séance. Il souligne le maintien du tarif exceptionnel de 1 € pour les personnes le plus en difficulté, des tranches tenant compte de la diversité des revenus ainsi que l'effort de solidarité demandé par la création d'une nouvelle tranche.

Madame RHONÉ souligne les réels efforts faits par la Municipalité, notamment le repas à 1 € et les grilles incluant de nouvelles tranches. Cependant, le maintien de la réduction de 10 % appliqué aux familles de trois enfants et plus empêche son Groupe de voter favorablement. De plus, elle fait remarquer que les extra-muros ne bénéficient pas de tarifs mensuels pour la restauration scolaire et paient au repas. Cela représente donc un budget important pour les familles, soit environ 900 € pour l'année, puisque ces enfants sont la plupart du temps demi-pensionnaires. Aussi, Madame RHONÉ demande s'il est possible d'envisager un tarif mensuel, tout en conservant un tarif plus élevé que les Saint-Germanoises.

Monsieur le Maire répond que ce tarif a été fixé en toute connaissance de cause, notamment par rapport au prix de revient du repas qui est de l'ordre de 9 €. Par conséquent, faisant remarquer que les extra-muros sont aussi subventionnés par les contribuables Saint-Germanoises, il pense que la Ville n'a pas à faire de geste supplémentaire sur ce point.

Monsieur FRUCHARD souligne que parmi les 186 élèves extra-muros, certains appartiennent aux sections espagnole et américaine du lycée international pour qui c'est l'école de secteur. En effet, lorsqu'ils sont en primaire, certains élèves sont dans les locaux du lycée international, mais une proportion sensible d'autres fréquentent l'école Schnapper. Par conséquent, ce n'est pas un choix délibéré de la part des extra-muros d'aller en dehors de leur commune, puisqu'on leur indique de venir dans l'école primaire de Saint-Germain-en-Laye. Ayant lui-même eu l'expérience avec ses enfants, Monsieur FRUCHARD peut dire qu'autant dans la section américaine qui relève du secteur privé, les moyens des familles sont peut-être un peu plus importants, autant dans la section espagnole qui n'est pas privée, on trouve tous les niveaux sociaux et cela représente un budget conséquent. Il souligne également le fait que ces personnes paient nettement plus que la tranche la plus élevée de la Ville et que cette différence est encore réalourdie par l'absence de forfait mensuel, ce qui représente une double pénalité.

Enfin, comme évoqué en Commission, Monsieur FRUCHARD regrette que les autres villes ne fassent pas de réciprocité. Son Groupe comprend partiellement cette politique, mais déplore cette sorte de « préférence communale » qui s'applique de manière croissante entre les communes. Ceci amène les familles par forcément très aisées à payer des frais de repas très élevés, d'autant plus que cela se cumule avec la garderie pour celles qui y déposent leurs enfants.

Monsieur le Maire indique qu'il a déjà largement répondu à l'observation de Monsieur FRUCHARD précédemment.

Madame LEGRAND demande quel est le nombre de familles concerné par la tranche H du moins pour la cantine.

Monsieur le Maire répond qu'il le saura cette année puisque jusqu'à présent, les deux dernières tranches étaient mélangées.

Le Conseil Municipal adopte, à la majorité, Madame RHONÉ, Monsieur LÉVÊQUE (procuration à Monsieur FRUCHARD), Monsieur FRUCHARD votant contre, l'ensemble des dispositions susmentionnées.

#### **N° DE DOSSIER : 10 D 05 - FILIÈRE TECHNIQUE - MODIFICATION DES BASES LÉGALES DE LA PRIME DE SERVICE ET RENDEMENT**

Madame GOMMIER rapporte que la rémunération des fonctionnaires est constituée d'une rémunération de base et d'un régime indemnitaire.

Pour les fonctionnaires territoriaux, ce régime indemnitaire est fixé par référence aux corps détenus par des fonctionnaires d'état occupant des fonctions similaires.

Le régime indemnitaire de la filière technique, précédemment déterminé par rapport à celui perçu par les personnels du Ministère de l'équipement ou des ingénieurs des Ponts et chaussées, est désormais basé sur celui des agents du Ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer (décret n° 2009-1558 du 15 décembre 2009 relatif à la prime de service et de rendement allouée à certains fonctionnaires relevant du Ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat).

L'une des constituantes de ce régime indemnitaire est la prime de service et de rendement (PSR) qui a été créée en 1972.

La délibération du Conseil Municipal du 2 octobre 2003 sur le régime indemnitaire du personnel a instauré la PSR à Saint-Germain-en-Laye.

Or, le décret de 2009 créé un nouveau fondement juridique qui se substitue à celui existant. Il convient donc de délibérer à nouveau sur la PSR conformément aux nouveaux textes.

Les nouveaux taux annuels de base fixés pour les fonctionnaires d'État et applicables à la fonction publique territoriale suivront les évolutions réglementaires.

Les taux d'attribution individuelle fixés par la délibération du 2 octobre 2003 restent maintenus mais conduisent dans ce nouveau dispositif au versement d'un montant inférieur à celui précédemment perçu pour les ingénieurs en chef de classe normale (moins 60 € par an) et les ingénieurs en chef de classe exceptionnelle (moins 40 € par an).

Cette différence peut être compensée à titre individuel par décision du Conseil Municipal.

Ces propositions ont été parallèlement soumises au Comité technique paritaire qui a émis un avis favorable lors de sa séance du 30 juin 2010.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la mise en place du nouveau fondement juridique de cette prime afin de maintenir son versement aux agents de la filière technique,
- en application de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 relative aux avantages acquis, de maintenir à titre individuel le montant antérieur plus élevé aux agents concernés et d'appliquer les nouveaux taux aux ingénieurs en chef embauchés après la délibération instaurant la nouvelle PSR.

La Commission « affaires financières » a émis un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur le Maire indique que le coût de la mesure s'élève à 3 840 €.

Monsieur FRUCHARD trouve cela un peu bouffon. Le Gouvernement passe un décret, alors que de nombreuses municipalités délibèrent pour revenir au point de départ : « faire et défaire » c'est toujours travailler !

Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, l'ensemble des dispositions susmentionnées.

**N° DE DOSSIER : 10 D 06 - DÉCISION MODIFICATIVE N° 2 VILLE ET ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À L'ASSOCIATION « C'EST NOTRE HISTOIRE »**

Monsieur SOLIGNAC rapporte que cette décision modificative comporte un nombre extrêmement restreint d'écritures. En effet, il n'y a pas d'écritures concernant la section d'investissement, seules figurent quelques écritures en termes de recettes sur la section de fonctionnement.

Il est proposé d'inscrire le montant notifié de la dotation globale de fonctionnement (DGF), en régression par rapport à ce qui avait été prévu et aussi par rapport à l'année précédente, le montant de la redevance sur les installations d'abribus mis en place par la société Decaux pour les années 2007 à 2009, ainsi que les produits exceptionnels de remboursements de sinistres, notamment ceux de la place du marché.

En dépenses, il est proposé l'inscription d'une seule ligne, portant sur un complément de subvention à « C'est Notre Histoire » pour la réalisation du spectacle « Par Cours et Parchemin » à hauteur maximum de 95 000 €.

Cette décision modificative s'équilibre donc en dépenses et en recettes à hauteur de 95 000 €.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter cette décision modificative.

Les Commissions « affaires financières » et « éducation - culture - sports » ont émis un avis favorable à l'unanimité.

Qualifiant de réussite exceptionnelle le spectacle « Par Cours et Parchemin », Monsieur le Maire affirme que ce succès fut total et pense que c'est une page importante de l'histoire de la Ville de Saint-Germain-en-Laye qui a été tournée. Ce son est lumière a été un événement sans précédent à la fois par son ampleur et l'extraordinaire participation des bénévoles, puisque plusieurs centaines de familles s'y sont préparées, pour certaines depuis 2007. Aidés par des conditions météorologiques favorables et une organisation sans faille, il souligne non seulement l'enthousiasme et le plaisir des participants partagé par les spectateurs, mais aussi le professionnalisme et le sérieux technique, la qualité du scénario dont il remercie Madame GOMMIER et de la mise en scène. Monsieur le Maire pense que la Ville peut être fière de ce grand événement et en profite pour remercier l'association « C'est Notre Histoire » qui, parfois dans la difficulté, a su mener à bien ce projet avec un soutien qui ne s'est jamais démenti de la part de la Ville.

Monsieur PÉRICARD indique que cette rallonge budgétaire n'est pas une surprise pour son Groupe car, lors du vote des subventions accordées aux Associations, Monsieur le Maire avait déjà indiqué que la Ville serait amenée à couvrir le déficit d'exploitation de cette manifestation. Cependant, le succès de ce spectacle démontre bien qu'il existe un manque, en tout cas un besoin et une envie de grands événements culturels à Saint-Germain-en-Laye, contrairement aux propos de Monsieur le Maire tenus au cours de la représentation du samedi, disant qu'il n'y avait pas eu de spectacles de cette ampleur depuis Louis XIV. Pourtant, Monsieur PÉRICARD pense se souvenir que dans les années 80, un certain nombre de manifestations de « son et lumière », peut-être pas de cette ampleur, ont déjà eu lieu au Château. Son Groupe estime que cette dynamique qui semble s'être mise en place depuis un certain nombre d'années est intéressante et peut être le socle d'une politique culturelle renouvelée, ambitieuse et porteuse d'un projet pouvant associer tous les acteurs culturels de la Ville car elle a un effet mobilisateur. Il pense qu'il ne faudrait pas que le « soufflet retombe » et croit en l'énergie des responsables de cette Association. Aussi, au regard de l'effort financier important consacré à la mise en place et la réalisation de ce spectacle, Monsieur PÉRICARD se demande si la Ville sera en mesure de réaliser cet effort annuellement, voire tous les deux ans. Aussi, il interroge Monsieur le Maire afin de savoir jusqu'où la Ville est prête à aller pour pérenniser ce genre d'événement.

Monsieur le Maire répond que la Ville a souhaité cet événement exceptionnel que l'Association, seule, n'était pas en mesure de le faire. Chacun sait mieux que quiconque ce qu'est l'enthousiasme des Saint-Germanoises à l'occasion de manifestations de cette nature, mais comme Monsieur PÉRICARD l'a dit lui-même, la subvention étant extrêmement importante, il n'est pas évident que la Ville puisse continuer, tout en le souhaitant, à le faire. Par conséquent, Monsieur le Maire ne prend pas d'engagement pour l'avenir, sinon de réitérer ses propos tenus aux responsables de l'association, à savoir que si la Ville à la possibilité de soutenir à nouveau peut-être la suite de ce programme, elle le fera mais subordonnera son soutien à des conditions d'organisation très rigoureuses et à la recherche de sponsors qui, par les temps qui courent, ne se bousculent pas, même pour un programme de cette qualité. En tout cas, il est certain de l'enthousiasme des participants et affirme que la Ville fera tout pour arriver à pérenniser ce type d'événement.

Monsieur BATTISTELLI trouve paradoxal de dire, d'un côté, que cette manifestation a été un succès et, de l'autre, qu'il faut faire une politique culturelle plus ambitieuse car, justement, cette opération en démontre l'ambition. Il pense également que la situation était assez exceptionnelle cette année car l'Association n'a pas bénéficié des soutiens publics et privés espérés. On peut donc imaginer qu'à l'avenir, des soutiens plus importants pourront être trouvés.

Même si les comptes de l'association n'ont pas encore été arrêtés, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les recettes de billetterie s'élèvent à 73 000 €, ce qui est sans précédent dans la Ville. Cela prouve que ce spectacle était vraiment un spectacle de qualité pour lequel les gens étaient prêts à faire un effort financier. On peut ainsi dire que, grâce à cette action des bénévoles encadrés, une véritable recette commerciale a été levée même si, pour un budget prévisionnel de 294 000 €, l'association n'a pas pu se passer de subventions, ce qui est évident. En tout cas, on constate que cette opération est réalisable et que l'enthousiasme et le savoir-faire sont présents. La Ville est prête à se remobiliser, mais il faudra trouver d'autres soutiens financiers.

Vu les investissements réalisés, en particulier ceux des costumes tout à fait somptueux, Monsieur QUÉMARD demande s'il est envisagé de refaire ce spectacle car, pour lui, une des façons de « rentabiliser » est de capitaliser sur ce qui a déjà été fait.

Monsieur le Maire répond que, bien évidemment, le spectacle ne sera pas refait dans les mêmes conditions. Néanmoins, il précise que l'Association envisage, et Monsieur le Maire l'y incite vivement, de commercialiser le DVD du spectacle et a bien l'intention de valoriser le savoir-faire et les prestations qu'elle a réussi à développer.

Bien que ne faisant pas partie du bureau de l'association, Madame GOMMIER préfère ne pas participer au vote.

Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, Madame GOMMIER ne participant pas au vote, l'ensemble des dispositions susmentionnées.

**N° DE DOSSIER : 10 D 07 - PLAN DE DÉPLACEMENT URBAIN – CONSTRUCTION D'UN PARC VÉLOS ET MOTOS – AUTORISATION DE DÉPOSER LE PERMIS DE CONSTRUIRE.**

Monsieur ROUSSEAU rapporte qu'une des six actions du plan de déplacement urbain (PDU) consiste à réaliser un parc de stationnement pour les vélos et motos, compte tenu du développement de ce mode de transport.

Ce parc de stationnement occupera la cour de service située au niveau – 1 de la gare.

La surface utile d'environ 1 200 m<sup>2</sup> sera mise à la disposition de la Ville par la RATP par le biais d'une convention. Elle sera accessible depuis la rue de la Surintendance par l'intermédiaire d'une rampe. Un escalier intérieur permettra de rejoindre la salle d'échange du RER. 230 vélos pourront être stationnés, ainsi que 60 deux roues motorisés. Ce parc sera contrôlé et surveillé.

Les travaux, estimés à 800 000 € T.T.C., peuvent être subventionnés par le Conseil Régional d'Île-de-France, le Syndicat des Transports d'Île-de-France (STIF) et le Conseil Général des Yvelines.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à :

- déposer pour le compte de la Ville toute demande d'autorisation d'urbanisme et administrative nécessaire à la réalisation de la construction d'un parc vélos et motos,
- solliciter des subventions au taux maximum auprès du Conseil Régional d'Île-de-France, du STIF et du Conseil Général des Yvelines,
- signer tous les documents se rapportant à cette opération.

Les Commissions « affaires financières » et « travaux - urbanisme - environnement » ont émis un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur le Maire rappelle qu'il s'agit là d'un des axes majeurs approuvés lors de la mandature précédente au titre du PDU qui prévoyait, entre autres, le réaménagement des gares routières mais surtout la prise en compte des besoins en stationnement, en privilégiant les transports en commun et les deux roues.

Monsieur FRUCHARD se félicite du nombre de vélos (230) qui représente davantage que les 200 annoncés voilà quelques mois. Il comprend que le local souterrain dispose d'une surface limitée, même s'il existe de nouveaux modes de stationnement à deux niveaux permettant plus d'espace. Cependant, depuis le dernier Conseil Municipal, son Groupe a contacté l'association « Réseau Vélo 78 » pour lui demander quel dimensionnement elle recommandait pour la gare RER de Saint-Germain-en-Laye. Sa réponse a été de dire qu'elle préconisait 300 emplacements minimum et idéalement 400. Monsieur FRUCHARD a donc été surpris de voir des chiffres aussi importants, d'autant qu'il y a deux ans, lors de la campagne municipale, il avait été recommandé 200 vélos à cet endroit. Aussi, il pense que l'engouement va au-delà de ce qui pouvait être anticipé encore récemment. Enfin, puisqu'il est difficile d'agrandir le parking souterrain, il lui semble intéressant de le compléter par un stationnement en surface ou du moins de l'envisager pour un développement futur.

Monsieur PÉRICARD rappelle que, jusqu'à présent, la plupart des cyclistes utilisaient la rue des Bons Enfants et la rue Roger de Nézot pour se garer sur le parvis. Désormais, il constate que l'accessibilité au parking se fera nécessairement via le franchissement de la rue devant la Mairie alors même que, du fait de la fermeture de la petite grille d'entrée du parc et de l'effacement quasiment du passage piétons devant la Mairie, on retrouve un semblant de fluidité automobile. Monsieur PÉRICARD pense que cet effet de passage risque de bloquer quelque peu cette fluidité.

Monsieur le Maire répond qu'une partie du réseau vélos passera devant le parvis du RER, puisqu'une piste cyclable sera également aménagée de ce côté lorsque le PDU sera achevé. Néanmoins, il reconnaît que le risque existe et la Mairie essaiera de gérer au mieux le moment venu.

Monsieur QUÉMARD évoque le montant de 800 000 € et demande quelle est la part qui reviendra de façon prévisionnelle à la Ville.

Monsieur le Maire répond il n'est pas encore possible de le dire exactement, mais la Ville estime le montant de subvention à 300 000 €.

Monsieur AUDURIER précise que les 300 000 € représentent les subventions du Conseil Régional d'Ile-de-France et du STIF, auxquelles s'ajouterait une subvention bienveillante du Conseil Général des Yvelines non encore chiffrée.

Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, l'ensemble des dispositions susmentionnées.

S'agissant des deux dossiers suivants, Monsieur AUDURIER suggère que soient intervertis les délibérations a et b afin de poursuivre sur le même sujet.

**N° DE DOSSIER : 10 D 08 b - LANCEMENT D'UNE PROCÉDURE DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DE LA GARE ROUTIÈRE ET DU NOUVEAU PARC À CYCLES.**

Monsieur AUDURIER commente des diapositives afin de rappeler et situer l'environnement de la gare routière et du parc à cycles. Il montre l'emplacement de la gare de dépôt des bus urbains disposant d'un quai spécifique et situe les autres quais destinés aux bus interurbains (lignes 24, 22, 27).

D'un point de vue plus général, il explique que la gare routière n'est pas dans un univers clos. Elle se répartit en trois grands secteurs que sont la gare urbaine, la gare de dépôt des bus urbains et interurbains avec un deuxième pôle pour la ligne 258 de la RATP et le noctilien. Enfin, le long de la rue Thiers, on trouve des bus interurbains avec des lignes venant du Sud et de l'Est de la Ville, permettant ainsi d'éviter d'embouteiller le circuit autour de l'hôtel de ville et de l'église.

S'agissant des travaux, ceux de la gare routière urbaine et de la gare routière mixte sont terminés, ceux de la ligne du 258 l'étant pratiquement. Il reste encore finaliser les travaux de la gare routière, rue Thiers, qui devraient normalement s'achever pour la fin du mois de juillet. Par la suite, il restera l'aménagement du parvis avec la piste cyclable afin d'accéder au parc à cycles.

Revenant sur la délibération, Monsieur AUDURIER indique qu'au niveau de la gestion, la Ville prévoit, à la demande d'ailleurs express aussi de la RATP, que le stationnement des vélos soit gratuit. En revanche, celui des deux roues sera payant. Ce nouveau parc s'inscrit dans le schéma directeur du réseau vélos de la Ville, ainsi que dans celui de l'aménagement du PDU.

Pour le parc à cycles, la Ville envisage une gestion commune avec la gare routière afin de favoriser les synergies et la rationalisation des coûts, puisqu'il y aura un gardiennage du parc ainsi qu'une personne pour la gestion de la gare routière.

S'agissant de la gare routière, il précise que cela représente pratiquement 17 000 voyageurs par jour, dont 11 000 viennent prendre le RER, le reste se rendant à Saint-Germain-en-Laye. Elle compte également environ 700 mouvements de bus des lignes régulières au quotidien et représente une des plates-formes intermodales les plus importantes de l'Ouest parisien.

S'agissant de la gestion, les horaires seront « calés » en fonction de ceux du RER. De plus, il y a nécessité de services connexes pour les parcs à cycles, telle la location de vélos pour les personnes occasionnelles ou encore l'entretien de ces deux roues.

Conformément à l'article 5 de la loi du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, la Commission consultative des services publics locaux a été consultée et a émis un avis favorable, à l'unanimité, pour l'exploitation de la gare routière et du parc à cycles en délégation de service public via un contrat d'affermage.

Conformément à l'article 33 de la loi du 26 janvier 1984, le Comité technique paritaire a également été consulté pour avis et a lui aussi émis un avis favorable pour la reconduction d'une délégation de service public.

Au vu de ces avis et en application de l'article L 1413-1 du code général des collectivités territoriales, il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le principe de la délégation de service public et de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à lancer la procédure de Délégation de Service Public.

Les Commissions « affaires financières » et « travaux - urbanisme - environnement » ont émis un avis favorable à l'unanimité.

Avant de procéder à l'analyse de cette délibération, Monsieur QUÉMARD signale que la convocation à la Commission consultative des services publics locaux, dont Monsieur AUDURIER vient de parler, a été envoyée le vendredi 18 juin à 14h30 pour une réunion le lundi matin à 9h00, ceci sans avertir en parallèle le délégué suppléant. Cela constitue une entrave après déjà un événement qui était l'envoi de documents portant sur la Commission des finances, le vendredi soir du week-end de l'Ascension précédent les Commissions du lundi. Ce fonctionnement regrettable rend le travail difficile et une contribution moins efficace, alors que les Commissions sont normalement le lieu où le travail de concertation est le plus efficace et les échanges les plus fructueux.

Monsieur le Maire indique que Monsieur le Directeur Général des Services ne confirme pas ces propos.

Monsieur QUÉMARD affirme avoir la copie du mail. Il signale juste ce fait et espère que cela ne se reproduira pas. De plus, Monsieur QUÉMARD rappelle qu'il avait posé la question suffisamment à l'avance pour venir, car ce n'est pas toujours facile de se libérer un lundi à 9h lorsqu'on est prévenu le vendredi à 14h30.

Monsieur le Maire indique qu'il vérifiera ce point.

Revenant sur la délégation de la gare routière, Monsieur QUÉMARD pose la question de son association avec le nouveau parc à deux roues. Il demande s'il n'est pas possible de regrouper dans une même délégation l'ensemble des parkings (voitures, vélos, deux roues) afin d'avoir une cohérence de la délégation. Monsieur QUÉMARD s'interroge également sur des services tels que le SIP (Système d'Information Passagers) et se demande comment cela est envisageable sans la participation active de Véolia et de la RATP, en particulier pour la localisation des bus. Ces informations seront-elles retransmises dans les bus, à tous les arrêts du parcours ? Il pense que ce service serait très intéressant, plutôt que de l'avoir uniquement à la gare routière. Selon lui, il y a certainement une cohérence de système d'information à gérer.

S'agissant des services connexes tels que la réparation de vélos, Monsieur QUÉMARD demande si la Ville envisage un « Vélib » à la « Saint-Germanoise ». Par ailleurs, comment seront gérés les mouvements de bus et les affectations des bus aux quais, car la régulation du trafic est assez compliquée ? Cela fait-il partie du contenu de cette DSP ?

Enfin, la durée visée de 5 ans paraît extrêmement courte pour trouver un délégataire. Soit la Ville envisage de prendre à sa charge l'ensemble des investissements, soit elle en délègue une partie au fermier et, dans ce cas, la durée de 5 ans ne paraît pas adaptée.

Monsieur le Maire répond qu'il est intéressant d'ajouter les souhaits aux souhaits. Toutefois, il se permet de rappeler à Monsieur QUÉMARD, qui a accumulé un certain nombre de demandes assez impressionnantes, que cela n'a guère de valeur si on ne réfléchit pas à ce que cela coûte. Monsieur le Maire signale que la Ville souhaite mettre en place le système d'information, mais qu'elle ne pourra pas tout faire car elle ne prendra pas d'engagement sans en connaître le coût. Par ailleurs, une collaboration avec les opérateurs des transports semble évidente. Il précise que les modalités ne peuvent pas encore être définies dans le détail et que la Ville est relativement innovante en la matière. Monsieur le Maire sait que de telles délégations existent, notamment à Versailles, mais ne sont pas très nombreuses. Il pense que Saint-Germain-en-Laye s'inspirera de ce qui se fait dans les quelques villes ayant déjà mis en place ce type de délégation et des documents émis par le STIF. Enfin, s'agissant de la durée, Monsieur le Maire estime qu'il n'y a pas beaucoup d'investissements dans cette affaire.

Monsieur AUDURIER rappelle que tout l'aménagement du parc à cycles comme celui de la gare routière est financé par la Mairie. Il n'y a donc aucun investissement spécifique, si ce n'est des investissements tels que l'aménagement de petits locaux en sous-sol ou de matériel informatique. Il n'y a donc pas de raison d'aller au-delà de 5 ans qui est une durée déjà correcte pour avoir un bon retour d'expérience et éventuellement rapidement changer de gestionnaire si la Ville s'aperçoit qu'il n'est pas à la hauteur. Pour compléter la réponse à l'interrogation de Monsieur QUÉMARD concernant les mouvements de bus, il explique que la plupart des bus ont des quais bien affectés et que la Ville envisage la possibilité de les optimiser par une affectation plus dynamique. De plus, au-delà des bus réguliers, Monsieur AUDURIER signale que beaucoup d'autres fréquentent cet endroit saturé, tels que les bus scolaires, les bus d'entreprises ou encore les bus de tourisme, venant même de temps en temps s'y garer. Une police et une gestion fine de cet emplacement où il y aura de plus en plus de bus dans les 5 prochaines années sont donc nécessaires.

Monsieur FRUCHARD estime que cette durée est parfaitement définie, car les délégations trop longues amènent parfois des comportements de rentes de la part du délégataire. S'agissant des horaires d'ouverture, il rappelle qu'une comparaison a été faite en Commission avec la Ville de Versailles qui ferme à 19h00 et note que Monsieur AUDURIER évoque, dans le présent dossier, plutôt des horaires larges puisqu'ils se calent sur ceux du RER. Pour Monsieur FRUCHARD, il semble en effet important que la plupart des usagers du RER puissent trouver leurs vélos en rentrant le soir ou encore les déposer tôt le matin. Faisant le lien avec la capacité de stationnement, il pense qu'il serait intéressant, si les horaires du parking sont significativement restreints par rapport à ceux du RER, d'avoir un complément en surface. Les cyclistes rentrant trop tard ou partant plus tôt pourraient ainsi y déposer leur bicyclette et ne la laisseraient pas traîner ailleurs, comme cela risque de se produire dans le cas contraire.

Monsieur PÉRICARD note que la mise aux normes de sécurité les plus exigeantes est citée de manière assez brève comme un des objectifs dans le rapport de la CCSPL. Il croit savoir que ce parking a failli faire l'objet de mesures de fermeture et évoque aussi le défaut d'un transformateur au pylône. Aussi, Monsieur PÉRICARD souligne le fait qu'il doit y avoir une mise à niveau importante en matière de sécurité.

Monsieur AUDURIER rappelle à Monsieur PÉRICARD qu'il s'agit, pour l'heure, de délibérer sur le dossier relatif au parc à cycles et à la gare routière et que son intervention porte plutôt sur celui du parking du Château.

Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, l'ensemble des dispositions susmentionnées.

Monsieur AUDURIER présente dans le même temps les deux dossiers suivants.

**N° DE DOSSIER : 10 D 08 a - LANCEMENT D'UNE PROCÉDURE DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DU PARC DE STATIONNEMENT CHÂTEAU**

**N° DE DOSSIER : 10 D 09 - SOCIÉTÉ DES PARKINGS SOUTERRAINS DU HUITIÈME ARRONDISSEMENT - AVENANT N° 4 AU CONTRAT DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DU PARC DE STATIONNEMENT CHÂTEAU**

Monsieur AUDURIER rappelle que le parking du Château est très grand et que la partie la plus ancienne (P1) date de 1970. Aussi, remarque-t-on un décalage flagrant dans le confort, l'environnement et l'usage avec celui de la place du Marché Neuf. Le P2, quant à lui, un peu plus récent et bien que très peu accessible, à l'avantage d'être bien situé et est à la fois un parking de centre-ville apprécié et un endroit de rabattement pour le RER.

Il se satisfait d'arriver enfin, à la fin de la délégation initiale de construction et d'élargissement de ce parking. La Ville a donc la possibilité de repartir avec une nouvelle délégation et de le remettre effectivement aux normes les plus exigeantes en matière de sécurité. Monsieur AUDURIER reconnaît que des progrès sont à faire dans le système de soufflage et de signalétique. Quant au transformateur, il n'est pas certain qu'il y ait le problème spécifique évoqué par Monsieur PÉRICARD, mais cela fera partie des exigences que la Ville affichera dans le cahier des charges qu'elle s'apprête à préparer. Monsieur AUDURIER se dit confiant dans les capacités à obtenir de bonnes conditions sur cette délégation compte tenu du niveau de redevances déjà existant et pense que cette ressource sera sympathique pour la Ville, malgré les quelques investissements restant à réaliser.

La Ville en profite pour intégrer dans cette délégation le petit parc à cycles existant sous la brasserie, celui-ci ayant une vocation différente de celui précédemment évoqué. Il sera payant et s'inscrira dans la durée, par opposition au parking de courte durée quotidienne du RER. Chacun y trouvera donc son compte et son intérêt.

L'article 1411-2 du code général des collectivités territoriales permet au Conseil Municipal de prolonger pour motif d'intérêt général le contrat actuel dans la limite d'une année supplémentaire. Il est proposé au Conseil Municipal de prolonger le contrat de délégation jusqu'au 30 juin 2010. Ce délai devrait être suffisant pour obtenir un accord avec le Ministère des Affaires Culturelles afin de bénéficier du tréfonds, le parking P2 ayant été construit dans le tréfonds du parking du Château, et conduire de façon sereine la procédure de mise en concurrence.

Les Commissions « affaires financières » et « travaux - urbanisme - environnement » ont émis un avis favorable à l'unanimité sur ces deux dossiers.

Monsieur QUÉMARD réitère sa question, à savoir pourquoi le deuxième parc à cycles n'a pas été associé avec cette délégation de service public puisqu'il y a une cohérence entre les deux ? Il revient ensuite sur la délibération relative au lancement d'une procédure de délégation de service public. Monsieur QUÉMARD confirme que le parking du Château est en très mauvais état, en particulier le P1. En effet, une voiture en attente d'enlèvement est présente depuis plusieurs mois, les conditions de sécurité ne sont pas remplies, la porte d'accès au RER est plus qu'en très mauvais état puisque régulièrement en panne et la signalétique d'occupation reste aléatoire. Ce parking a donc vraiment besoin d'un bon « coup de neuf ». Cela le surprend d'autant plus au vu des chiffres, puisque la rentabilité paraît assez forte avec des recettes de l'ordre de 1,6 M€, sachant qu'il n'est reversé à la Ville que 380 000 €. Par conséquent, la durée envisagée de 5 ans pose question à son Groupe de savoir qui entreprendra ces travaux de rénovation et de restauration qu'il estime à plusieurs millions d'euros. Par ailleurs, il confirme la présence d'un transformateur au pyralène extrêmement dangereux, classé Seveso. Monsieur QUÉMARD demande donc des réponses sur ce sujet, car il existe un vrai problème de sécurité publique. Enfin, il demande si cette délégation de service public ne serait pas l'occasion de mettre en place une politique tarifaire, comme les forfaits spectacles. Le forfait pourrait être une solution attrayante en particulier le soir, là où le parking est moins occupé, et permettrait d'attirer quelques clients supplémentaires.

Monsieur le Maire indique qu'il n'a pas toutes les réponses aux nombreuses questions de Monsieur QUÉMARD. Beaucoup viendront lorsque le cahier des charges de l'appel d'offres sera réalisé. Sur la première question, il pense qu'il s'agit d'un équilibre entre le parc à cycles et la gestion de la gare routière, de façon à avoir un modèle économique permettant de dégager un certain nombre de recettes, ce dont n'a pas besoin le parc du Château. S'agissant des conditions de sécurité, la Ville va faire réaliser une expertise à l'occasion de cette fin de délégation afin de tirer tout cela au clair. Pour les tarifs, Monsieur le Maire juge qu'il est beaucoup trop tôt pour en parler, rappelant qu'il s'agit pour l'heure de renouveler cette délégation. Il reconnaît que la Ville rencontre des difficultés permanentes avec notamment la porte séparant le parking du RER et lui-même comme Monsieur AUDURIER interviennent régulièrement auprès de Vinci. Cette porte est souvent abîmée, puis réparée et pose un réel problème. Afin de trouver des solutions pour ce parking de conception ancienne, il est allé voir avec Monsieur AUDURIER ce que réalise Vinci sur ce type de construction afin de le réaménager au mieux. Cependant, cela demande des investissements considérables et il est beaucoup trop tôt pour en parler.

Monsieur MAILLARD souhaite apporter quelques éléments de réponses aux questions de Monsieur QUÉMARD. S'agissant de la signalétique, il précise que celle-ci a totalement été remise aux normes très récemment. Concernant le transformateur au pyralène, celui-ci n'a pas la dangerosité qui a été soutenue. En revanche, Monsieur MAILLARD confirme qu'il existe un problème de ventilation, le système prévu voilà 40 ans n'étant plus aux normes pour l'extraction de fumées, et que ce point sera soumis à la prochaine délégation de service public.

Monsieur le Maire met aux voix le dossier relatif au lancement d'une procédure de délégation de service public pour l'exploitation du parc de stationnement Château.

Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, l'ensemble des dispositions susmentionnées.

Monsieur le Maire met aux voix le dossier relatif à l'avenant n° 4 au contrat de délégation de service public pour l'exploitation du parc de stationnement Château.

Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, l'ensemble des dispositions susmentionnées.

Monsieur le Maire propose de passer au dossier qu'il a présenté en début de séance pour lequel il a sollicité l'accord du Conseil Municipal sur l'urgence.

**N° DE DOSSIER : 10 D 16 - TRANSPORTS EN COMMUN - CONCLUSION DE LA CONVENTION PROVISOIRE DE BASSIN**

Monsieur AUDURIER signale que la structure de ce nouveau réseau qui se mettra en place officiellement le 30 août prochain sous l'autorité du STIF, autorité organisatrice des transports en région parisienne, a déjà été évoquée notamment dans les Conseils de quartiers et différents organismes.

Il explique qu'après l'avoir validé en Commission technique, le STIF devait le passer en Conseil d'administration au début du mois de juillet, mais a récemment fait savoir qu'il le ferait lors du Conseil d'octobre. De ce fait, la Ville a dû négocier et mettre rapidement en place avec Véolia une convention provisoire soumise aujourd'hui au Conseil Municipal. Cela permet, pour l'heure, de mettre en place ce nouveau réseau sans pour autant avoir les modalités définitives de compensation par le STIF.

La Ville a négocié avec les communes concernées, Mareil-Marly étant partie prenante pour la première fois de façon financière puisqu'une partie du réseau maintenant dessert cette commune. Elle a obtenu une convention sur une base forfaitaire, sur la base d'un chiffre global de compensation et donc de coût pour les communes concernées, d'un montant de 1 090 000 €, la part de Saint-Germain-en-Laye s'affichant à 737 593,28 € H.T., soit 778 160,91 € T.T.C.. Monsieur AUDURIER précise que cette convention ne devrait durer que 4 mois et que ces chiffres sont calculés sur une base annuelle. Il conviendra donc de les ajuster.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver ce projet de convention provisoire de bassin de transports et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, l'ensemble des dispositions susmentionnées.

**N° DE DOSSIER : 10 D 10 - PLACE DES COTEAUX DU BEL AIR - ACQUISITION À L'EURO SYMBOLIQUE DES VOLUMES 3 (REVÊTEMENT DE LA DALLE) ET 4 (TUNNEL) APPARTENANT À LA SEMAGER.**

Monsieur STUCKERT commente une illustration. Il rapporte que la Ville poursuit l'acquisition des lots et des volumes nécessaires à la réalisation de l'opération de redynamisation de la place des coteaux du Bel Air.

Les volumes 3 et 4 de l'état descriptif volumétrique de la copropriété la résidence « ARPÈGE » parkings souterrains, correspondant respectivement au revêtement de la dalle (volume 3) et au tronçon du boulevard Hector Berlioz couvert par la dalle (tunnel, volume 4), appartiennent à la SEMAGER.

La Ville a sollicité Monsieur le Président de la SEMAGER pour acquérir les volumes 3 et 4 de l'état descriptif volumétrique de la copropriété.

Cette cession est envisagée à l'euro symbolique car la Ville assume, depuis la création de la dalle du Bel Air, l'entretien et l'aménagement de ces espaces.

Le Conseil d'Administration de la SEMAGER, qui s'est réuni le 8 juin 2010, a approuvé la cession dans les conditions susvisées et autorisé son Président à signer tous actes relatifs.

France Domaine a confirmé la valeur de cette cession par avis en date du 17 juin 2010.

Il est proposé au Conseil Municipal de décider l'acquisition des volumes 3 et 4 de l'état descriptif volumétrique de la copropriété cadastrée AT 848 appartenant à la SEMAGER.

La Commission « travaux - urbanisme - environnement » a émis un avis favorable à l'unanimité.

Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, l'ensemble des dispositions susmentionnées.

**N° DE DOSSIER : 10 D 11 - AMÉNAGEMENT DE LA PLACE DES COTEAUX DU BEL AIR - ACQUISITION DES LOCAUX COMMERCIAUX.**

Monsieur STUCKERT rapporte que la Ville termine, avec ce projet de délibération, l'acquisition des locaux de commerces situés sur la dalle.

Le dernier local restant à acquérir appartient à la SCI CWP. Il est constitué des lots 1009, 1100 et 1102.

La Ville, par courrier en date du 21 avril 2010, a fait une offre d'acquisition à la SCI CWP d'un montant de 95 040 € correspondant à l'estimation de France Domaine, y compris la marge de négociation de 10 %.

Maître Grégoire HALPERN, avocat conseil de la SCI CWP, vient de communiquer à la Ville les décisions prises par l'Assemblée générale extraordinaire qui s'est réunie le 1<sup>er</sup> juin 2010.

La SCI décide la vente de son bien à la Ville sous les conditions suivantes, à savoir que :

- la vente se réalise à 100 000 € net vendeur,
- l'acquéreur fait son affaire et à ses frais des éventuels occupants du local,
- l'acquéreur assume l'arriéré des charges de copropriété attachées au bien, soit 14 418,64 €.

Cette proposition représente les meilleures conditions qui ont pu être obtenues au terme d'une longue négociation débutée dès 2009 avec une demande initiale, probablement erronée mais néanmoins défendue, de 400 000 € formulée en novembre 2008.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir accepter l'acquisition du local de la SCI CWP, sis 89 allée Georges Askinasi - 92100 Boulogne-Billancourt aux conditions exposées et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à cette transaction, notamment les actes notariés à intervenir.

Les Commissions « affaires financières » et « travaux - urbanisme -- environnement » ont émis un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur le Maire précise qu'il y a un occupant du local sans aucun titre du fait du vendeur, dont la Ville devra donc se préoccuper.

Monsieur BLANC salue tout d'abord l'investissement de Monsieur STUCKERT sur ce long chantier. Il signale également que son Groupe n'est pas complètement convaincu par le contenu de cette délibération. Il en comprend le caractère pragmatique, car c'est le dernier local dont il faut régler l'acquisition, mais rappelle aussi que des mesures de nature juridique et conservatoire (procédures d'expropriation, etc) ont été prises en Conseil Municipal pour faire face à ce type de situation, procédures dont on sait qu'elles sont extrêmement longues. Cette transaction proposée par le vendeur, notamment les deux dernières clauses et la dernière en particulier, ne lui paraissent pas très « propres », c'est un peu la prime au dernier qui part. Chacun a bien compris qu'il ne s'agissait pas d'une problématique de montants financiers qui sont finalement absorbables par la collectivité, mais plus une question de morale et, à ce titre, son Groupe s'abstiendra sur cette délibération.

Monsieur le Maire répond que la Ville a la responsabilité de faire avancer les choses. Il n'est pas d'accord avec les termes « propre » ou « immoral » qui n'ont rien à voir. Il y a une position de force et il faut savoir ce que l'on veut. Comme l'a dit Monsieur BLANC, les procédures d'expropriation publique durent deux ans et, si contentieux, cela peut aller jusqu'à cinq ans. Par conséquent, Monsieur le Maire pense que la Ville n'a pas le choix et qu'il faut, de temps en temps, savoir trancher.

Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, Monsieur QUÉMARD, Madame BRUNEAU-LATOCHE, Monsieur BLANC, Madame LEGRAND, Monsieur PÉRICARD s'abstenant, l'ensemble des dispositions susmentionnées.

#### **N° DE DOSSIER : 10 D 12 - RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE - EXERCICE 2009**

Monsieur AUDURIER pense que tout un chacun a eu le loisir de consulter ce rapport annuel qu'il essaie d'enrichir chaque année. Il ressort du rapport 2009 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable que l'eau distribuée sur la commune est de bonne qualité bactériologique et chimique. Les contrôles analytiques de l'eau réalisés en collaboration avec la Direction départementale des affaires sanitaires et sociales (D.D.A.S.S.) révèlent une « eau de bonne qualité, conforme aux exigences de qualité définies dans le code de la santé publique ».

Les indicateurs de performance de service rendu permettent de constater une amélioration de la qualité du service :

- l'amélioration du rendement du réseau de l'ordre de 89 % en 2009 contre 85 % en 2008,
- la poursuite de la politique patrimoniale avec 217 branchements plombs remplacés en 2009, afin de respecter le renouvellement total de ces branchements en 2013,
- la rationalisation de la consommation d'eau. Le volume d'eau consommé en 2009 (2 677 287 m<sup>3</sup>) a une nouvelle fois baissé : - 1,94 % par rapport à l'année 2008,
- l'amélioration du taux moyen de renouvellement du réseau : 1,76 % en 2009 contre 1,53 % en 2008,
- le prix du m<sup>3</sup> d'eau (eau et assainissement) est le plus bas des villes environnantes (Le Pecq, Fourqueux, Mareil-Marly, Le Vésinet...). En outre, l'augmentation du prix entre 2008 et 2009 a été la plus faible (seulement 2,90 % de hausse). Les villes alentours ont augmenté le prix de l'eau de plus de 3 % en moyenne.

Conformément à l'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales, il est demandé au Conseil Municipal de prendre acte des rapports présentés, d'une part, par la D.D.A.S.S. et, d'autre part, par la société Lyonnaise des Eaux.

Monsieur AUDURIER se tient à la disposition des personnes qui le souhaitent pour répondre à quelques questions complémentaires sur ce rapport.

Monsieur le Maire confirme que c'est la continuité du mouvement de diminution de consommation d'eau. Ceci représente un progrès en terme environnemental car il n'y a plus de gaspillage et les concitoyens sont très attentifs à mieux utiliser l'eau. Cependant, cela posera à terme d'autres problèmes, puisqu'un certain nombre de taxes sont assises sur les volumes consommés et que leur montant ne cesse d'augmenter, notamment pour des raisons d'assainissement. En effet, la part de l'assainissement ne cesse de croître par rapport à la part de la fourniture et la distribution de l'eau elle-même et plus ces taxes augmenteront, plus le nombre de mètres cubes servant d'assiette diminuera. Par conséquent, comme pour les hydrocarbures dans dix ans, il y aura plus de taxes que de liquide à l'avenir. Ceci reste préoccupant car l'évolution logique pourrait être alors d'imaginer que ce soit, non plus le consommateur qui paie, mais le contribuable. Enfin, Monsieur le Maire rappelle qu'il s'agit, pour l'heure, de prendre acte du rapport annuel 2009 qui donne globalement satisfaction.

Concernant les infrastructures, Monsieur PÉRICARD est surpris par un commentaire fait dans la synthèse sur les réservoirs de Saint-Germain-en-Laye et une phrase peut-être un peu sibylline où le délégataire dit « qu'il est à la disposition de la collectivité pour apporter toutes les précisions afin que la mise en sécurité des personnes soit assurée ». Monsieur PÉRICARD ne sait pas s'il existe un risque mais aurait aimé avoir une précision sur ce point ainsi que sur le début des travaux du forage albien, sachant que la Ville est déjà en retard depuis plusieurs années. À ce titre, il n'a pas cru voir d'échéance précisée dans le rapport du délégataire.

Monsieur PÉRICARD souligne ensuite l'amélioration du rendement par rapport à 2009, soit 89 %. Il pense qu'il est intéressant, au-delà de ce pourcentage, de s'attarder sur ce qu'il représente en volume, soit 331 958 m<sup>3</sup>. Autrement dit, si on prend comme unité de comparaison, ce qui avait été fait l'année dernière, le volume de la piscine de Saint-Germain-en-Laye, soit 2 700 m<sup>3</sup>, ceci représente environ 123 piscines par an ou encore la vidange de la piscine de Saint-Germain-en-Laye deux fois par semaine. Par conséquent, au vu de ces chiffres sous cet angle, Monsieur PÉRICARD pense qu'il reste encore des efforts à faire.

Sur la qualité du service, il note une augmentation du taux de réclamations de 22 pour 1000, alors qu'il était de 0 pour 1000 en 2008, avec également une augmentation des interruptions non programmées dans une proportion multipliée par 6. Monsieur PÉRICARD constate également une légère accélération sur le taux de renouvellement du réseau, rappelant que l'objectif est de faire le point en 2013 avec un expert indépendant sur ce qu'il restera à renouveler. À ce titre, il pense que la Ville aurait mieux fait de faire cette expertise en 2007 lors du lancement du programme de renouvellement du réseau. Quant à la baisse des volumes municipaux, c'est un point positif même s'il reste encore des efforts à réaliser notamment au stade.

Pour terminer, Monsieur PÉRICARD confirme les propos de Monsieur le Maire sur les évolutions structurelles. En effet, dès que l'on évoque le prix de l'eau, on voit apparaître une augmentation significative de la part « collecte et traitement » qui induit une augmentation mécanique de l'augmentation du prix de l'eau, alors même que la consommation baisse. Il affirme également qu'on va consommer de moins en moins d'eau, alors même que le coût augmentera de plus en plus. Enfin, Monsieur PÉRICARD note qu'à Saint-Germain-en-Laye, en tout cas, le prix de l'eau est assez contenu dans son ensemble.

Monsieur le Maire pense qu'on peut effectivement s'interroger en terme de piscines, mais invite Monsieur PÉRICARD à regarder le nombre de piscines qu'il peut pleuvoir aussi en quelques heures. Par conséquent, il appelle à réfléchir en terme de benchmarking sur le réseau de la Ville par rapport à celui des autres communes et affirme que, de ce point de vue, il n'y a pas de réseau sans fuite, même si on peut le regretter. Monsieur le Maire préfère s'intéresser au contrat, car c'est ce qui lui semble le plus important. Il indique que ce dernier a été signé en 1992 avec des conceptions qui ne sont plus celles d'aujourd'hui et qu'avec Monsieur AUDURIER, il a déjà pris contact avec le délégataire de la Ville pour engager un certain nombre de discussions. À ce titre, Monsieur le Maire rappelle qu'une nouvelle jurisprudence permettra de modifier ce contrat ou de le changer dès 2015 et que les nouvelles négociations débiteront l'année prochaine. S'agissant de l'expert, c'est pour l'année 2013 et il sera pris en charge par la Lyonnaise. Enfin, il rappelle qu'il n'y a pas eu de renégociations en 2007 mais une négociation particulière sur les branchements en plomb, qui d'ailleurs a commencé avant 2007. Monsieur le Maire réaffirme que Saint-Germain-en-Laye est la seule ville à avoir obtenu que le coût du changement des branchements en plomb ne soit pas répercuté sur la facture des consommateurs Saint-Germanoises.

En complément des questions de Monsieur PÉRICARD, Monsieur FRUCHARD note qu'il est mentionné une conduite en amiante ciment. Sachant que l'amiante pose des problèmes lorsqu'il est respiré, il demande s'il existe beaucoup de conduites en amiante et si celles-ci peuvent présenter un danger. S'agissant des volumes consommés sans comptage, ceux-ci s'élèvent à 2 569 m<sup>3</sup>. Aussi, Monsieur FRUCHARD demande si cela inclut les consommations des gens du voyage. Il rappelle que ce facteur avait été mentionné l'an dernier pour expliquer les pertes du réseau. Or, cette consommation représente seulement un millième des volumes consommés, soit une toute petite fraction des défauts du réseau, en tout cas des 11 % qui sont encore perdus et dont son Groupe se réjouit de voir qu'ils baissent, même si on peut faire encore mieux.

Monsieur le Maire répond par la négative s'agissant de la deuxième question. Sur la première, il n'a pas non plus connaissance de l'existence d'un réseau sur lequel il y aurait massivement de l'amiante ciment, mais cela sera vérifié auprès de la Lyonnaise.

Le Conseil Municipal prend acte des rapports présentés.

**N° DE DOSSIER : 10 D 13 - RAPPORT DE PRÉSENTATION SUR L'ASSAINISSEMENT - EXERCICE 2009.**

Madame GENDRON commente un film. Elle rapporte que la Ville de Saint-Germain-en-Laye est assainie par un réseau communal majoritairement de type unitaire. L'assainissement collectif concerne plusieurs zones de collectes, dont la principale est l'agglomération de Saint-Germain-en-Laye.

Cette zone de collecte principale est raccordée au réseau du syndicat intercommunal d'assainissement de la région de Saint-Germain-en-Laye (SIA) qui dirige, via le réseau du syndicat intercommunal d'assainissement de la Boucle de la Seine (SIABS), les eaux usées vers l'émissaire interdépartemental « Sèvres-Achères » du syndicat interdépartemental d'assainissement de l'agglomération parisienne SIAAP pour leur traitement à l'usine d'épuration « Seine Aval ». D'autres zones de collectes sont raccordées, soit directement à l'usine d'épuration « Seine-Aval », soit au réseau des communes voisines. La compétence de la collectivité s'exerce directement sur la collecte.

Le linéaire total des canalisations du réseau communal représente un total de 62,251 km et leur diamètre varie de 100 mm à 1 800 mm. La Ville compte environ 1 500 avaloirs et grilles, 7 postes de refoulement et 5 déversoirs d'orages qui permettent un délestage du réseau communal vers le réseau syndical en cas de nécessité. Un bassin de rétention est situé rue Bastia. Il peut contenir 1 700 m<sup>3</sup> d'eau et permet d'éviter les débordements place Christiane Frahier.

De 2008 à 2009, le nombre d'abonnés à l'assainissement a évolué de 5 080 à 5 154, tout en enregistrant une très légère baisse du volume assaini qui passe de 2 437 000 m<sup>3</sup> à 2 431 000 m<sup>3</sup>, ce qui renforce une tendance déjà constatée. Concernant les usagers publics, l'augmentation de la consommation apparaissant sur les tableaux des bâtiments communaux entre 2008 et 2009, soit passant de 91 000 m<sup>3</sup> à 193 000 m<sup>3</sup>, s'explique par la prise en compte cette année de la consommation des bouches de lavages.

L'entretien du réseau a été confié à l'entreprise IFA (Ile-de-France Assainissement) pour une durée de 3 ans. Le marché se termine fin 2010 et comprend, entre autres, un curage de 10 km du réseau, 4 km d'inspection télévisée, 30 interventions de curage et des inspections télévisées à la demande, ainsi qu'un curage des séparateurs d'hydrocarbures. Le marché des tranchées ouvertes a été confié au groupement SRBG Eurovia et celui des travaux sans tranchée, qui peut comporter des chemisages pour lutter contre les fuites du réseau par exemple, à HP BTP Telerep. Tous deux se terminent également fin 2010. Le marché de l'entretien des postes de refoulement a été renouvelé en juillet 2009 pour une durée de 3 ans et EAV en reste le prestataire.

L'évolution de la tarification de l'assainissement a été de 2 % entre 2008 et 2009, alors que la part communale de l'eau dans la facture d'eau potable a vu son coût inchangé. Il en va de même pour la surtaxe communale qui n'a pas non plus augmenté.

Le territoire communal est presque totalement desservi en assainissement. Deux immeubles d'habitation possédant une fosse sceptique en milieu urbain ont cependant été identifiés rue du Pontel et rue Frappesauce. Ils seront invités à se raccorder au collecteur communal. Il est à noter d'ailleurs que le taux de desserte de l'assainissement collectif est de 95 %.

Dans le cadre du service public d'assainissement non collectif (SPANC), 123 installations qui se trouvent en dehors de l'agglomération ont été recensées. Elles appartiennent, pour la plupart, à l'ONF ou à la SNCF qui programment une réhabilitation prochaine de l'ensemble de son patrimoine.

Les extensions du réseau communal réalisées en 2009 sont au nombre de 3. Rue du Fer à Cheval, 50 m d'extension et 120 m de renouvellement ont été pris en charge par la Ville, ainsi que les 50 m d'extension rue de la Rochejaquelein. La DRIF a, elle, pris en compte 110 m d'extension rue Pasteur et 65 m de renouvelé qu'elle a ensuite rétrocedé à la Ville. Deux points du réseau sont à étudier particulièrement, qui présentent un mauvais écoulement. La rue du Val Joyeux avec le Ru de Buzot et l'avenue Kennedy qui présentent d'importants amas de graisses et dont la structure du réseau présente un diamètre de canalisation décroissant. Des travaux sont prévus sur ces deux voies.

Les travaux engagés sur les derniers exercices concernent l'amélioration des postes de refoulement au pont des Ambassadeurs et au stade Georges Lefebvre, le remplacement du collecteur de la rue Schnapper, le chemisage de la canalisation de l'avenue Foch, l'extension du collecteur rue du Fer à Cheval, la réhabilitation du collecteur rue du Vieux Marché, la réhabilitation complète de l'assainissement rue des Bons Enfants, l'extension du réseau rue de la Rochejaquelein et enfin des opérations diverses sur le site de la fête des Loges à la suite de dégradations.

Les projets des travaux, eux, concernent le Ru de Buzot et son écoulement rue du Val Joyeux, le chemisage du réseau de la rue Rameau sur 12 mètres, le chemisage du réseau de l'impasse des quatre Fils Aymon sur 30 mètres, le chemisage du réseau de la rue Ducastel sur 90 mètres, le chemisage du réseau de la rue d'Ourches sur 55 mètres, le chemisage du réseau rue de la Salle sur 140 mètres, ainsi que la programmation d'études pour l'amélioration de la fluidité du réseau de Kennedy.

Madame GENDRON remercie Monsieur HAENDEL qui a permis avec Water Music de cheminer agréablement tout au long des collecteurs.

Il est demandé au Conseil Municipal de prendre acte du rapport présenté.

Monsieur le Maire ajoute que la plupart des gros travaux qui attendent la Ville ne se situent pas au niveau du réseau municipal, mais du réseau syndical.

Madame GENDRON remercie Monsieur PARAY et Monsieur BRIÈRE-SAUNIER pour le travail fourni à la réalisation de ce film.

Le Conseil Municipal prend acte du rapport annuel 2009 sur l'assainissement.

**N° DE DOSSIER : 10 D 14 - RAPPORT ANNUEL 2009 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'ELIMINATION DES DECHETS.**

Madame BOUTIN rappelle que la tradition propose de parcourir le rapport distribué à l'aide d'un certain nombre de tableaux et graphiques. Avant tout, elle remercie grandement le responsable de ce secteur d'activités de la Ville, Monsieur RENARD, Directeur de l'environnement et du cadre de vie, mais surtout Florence TALBOT, auteur d'un rapport extrêmement complet et précis, dans lequel elle a essayé de donner des informations utiles et pertinentes.

Madame BOUTIN rappelle ensuite le contexte réglementaire, car les déchets font l'objet d'un encadrement à la fois réglementaire et régional. Contexte réglementaire à travers les lois Grenelle 1 et 2 qui impose, pour la première, de réduire de 7 % la production d'ordures ménagères par habitant d'ici 2014, d'augmenter le recyclage organique de 35 % d'ici 2012 et 45 % d'ici 2015, de porter le recyclage des emballages ménagers à 75 % d'ici 2012 et de diminuer les quantités incinérées ou stockées de 15 %.

Quant au Grenelle 2, il impose aux collectivités locales responsables de la collecte et du traitement des déchets de définir, avant le 1<sup>er</sup> janvier 2012, un programme local de prévention des déchets dans lequel seront indiqués les objectifs de réduction des déchets et les mesures à mettre en place à cet effet.

Le Plan régional d'élimination des déchets ménagers et assimilés (PREDMA), adopté voilà quelques mois, oblige également à un certain nombre d'avancées dans le domaine de déchets. Il vise à réduire les déchets ménagers de 50 kg/habitant d'ici 2019, augmenter le recyclage du verre dans des proportions assez significatives, diminuer les refus de tri qui doivent passer à 20 % en 2014 à 15 % en 2019.

Elle souligne également que le syndicat intercommunal pour la destruction des résidus urbains (SIDRU) a décidé de mettre en place récemment un groupe de travail qui aura pour mission de définir des actions destinées à améliorer le geste de tri dans l'habitat collectif où demeurent encore des marges de progression importantes.

Enfin, Madame BOUTIN présente une vision en demi-teinte de ce rapport déchets. En effet, elle avait annoncé un certain optimisme l'année passée du fait d'une progression assez constante et régulière. Or, cette année, bien que les efforts aient été soutenus, et elle salue en particulier les efforts de Monsieur MARIE, ambassadeur de tri et maître composteur, Madame BOUTIN signale l'effet boomerang de la crise qui a amené, partout en France, une diminution de la consommation et donc du recyclage.

Madame BOUTIN propose de passer à l'examen des différentes fiches.

La première concerne l'organisation de la collecte en porte à porte. C'est une fiche de rappel, puisque présentée tous les ans. On y trouve les types de déchets (ordures ménagères, verre, emballages, etc), la population desservie qui n'a pas évolué depuis l'année dernière, la fréquence de collectes, de 1 fois tous les 15 jours à 3 fois par semaine, le nombre de services hebdomadaires, les kilomètres parcourus en 2009, la consommation correspondante en gasoil ainsi que l'équivalent CO<sub>2</sub>. L'indication de cette consommation et de sa traduction en tonne équivalent CO<sub>2</sub> permettra, année après année, de comparer les consommations et les émissions de gaz à effet de serre.

La deuxième fiche concerne la collecte en apport volontaire. Ce tableau est identique à celui de l'année dernière et rappelle le nombre de conteneurs de surfaces ou enterrés pour le verre, les journaux, les bouteilles et les emballages avec, là aussi, la fréquence de collecte, les kilomètres parcourus et la consommation ainsi que les tonnes équivalent CO<sub>2</sub>.

Le tableau suivant rend compte de ce qui a été collecté en 2009 par Véolia, prestataire de la Ville. On constate que la tendance observée depuis plusieurs années continue en ce qui concerne les déchets incinérables. Cette tendance est à la diminution puisqu'en 2009 elle représentait 291 kg/habitant contre 296 en 2008. Si la Ville continue sur cette tendance de réduction de 5 kg/habitant/an, elle devrait atteindre en 2014 l'objectif de 270 kg/habitant/an du Grenelle 1. S'agissant des déchets recyclables tels que le verre, les emballages et les journaux, le verre en porte à porte est en diminution assez importante. Cela s'explique à la fois par la crise et par la modification du rythme de la collecte puisqu'elle est passée d'une fois par semaine à une fois tous les 15 jours, ce qui a généré quelques difficultés de compréhension pour les Saint-Germainois.

Ces difficultés ont été, en partie, compensées par l'apport volontaire où on observe une augmentation d'un peu plus de 10 %. Pour les emballages, on constate une légère diminution que l'on peut sans doute imputer à la crise. Au total, les déchets recyclables sont passés de 57 kg/habitant/an à 53,83. Madame BOUTIN signale que la tendance est partout la même, en particulier à Paris.

Enfin, elle indique que la récupération des sapins de Noël mis en place en janvier 2009 a doublé, puisqu'elle est passée à 3 000 en 2010 alors qu'elle n'était que de 1 500 en 2009.

Les tableaux suivants présentent des graphiques. Le premier rend compte de ce que Madame BOUTIN vient d'évoquer sur l'évolution des tonnages des déchets ménagers collectés en porte à porte. Ce graphique illustre donc une diminution régulière de ces tonnages. Quant au suivant, il présente un léger fléchissement de la tendance à l'augmentation de recyclage des déchets.

Elle présente ensuite un camembert qui rend compte de la répartition des tonnages de déchets recyclables en sortie de centre de tri. S'agissant du verre, soit 38 % du tonnage total, il représente plus de 20 kg/habitant/an. Elle rappelle que l'objectif pour 2014 est d'atteindre 23,9 kg. Il reste donc une marge de progression et un effort à faire sur ce point. Sur le refus de tri, le taux, soit 13,47 %, reste inférieur à celui de l'année passée où il était d'environ 11 %. Cependant, il demeure conforme aux objectifs du PREDMA qui était d'atteindre un pourcentage inférieur à 20 % en 2014. L'augmentation du taux de refus de tri l'année dernière s'explique peut-être par un différentiel de poids. En effet, on pèse les produits refusés à la sortie de la chaîne de tri et, en fonction du poids de ces produits, le taux augmente ou diminue.

Le tableau suivant porte sur le tonnage de la déchetterie. On constate tout d'abord une diminution du bois (- 5.72%) et des gravas (- 5%). Ces matériaux étaient essentiellement amenés à la déchetterie par des professionnels artisans qui n'avaient pas leur place. Depuis, une attention particulière a été apportée par le gardien et la Ville a également installé une barrière limitant la hauteur des véhicules. Cela a donc eu un effet positif pour les personnes n'ayant pas vocation à amener les déchets à la déchetterie. S'agissant des aérosols, batteries et huiles de vidange, la réduction est importante et s'explique par le fait que ces déchets sont assez rarement récupérés et que selon qu'ils le sont en fin ou en début d'exercice peut modifier de manière significative les tonnages.

La fiche suivante illustre la politique menée par la Ville en matière de compostage individuel. En effet, Madame BOUTIN avait annoncé l'année dernière qu'une expérience pilote de mise à disposition de composteurs serait mise en place. Cela a été fait et une vingtaine de foyers Saint-Germainois se sont vus remettre des composteurs et ont bénéficié d'une formation adaptée par Monsieur MARIE. Les résultats de cette expérience sont attendus et, s'ils sont positifs, la Ville l'étendra davantage.

S'agissant des indicateurs techniques du traitement des déchets, il n'y a pas de grandes variations par rapport à l'année dernière puisque près de 80 % des déchets collectés sont encore incinérés. Elle souligne le fait que l'incinération soit assortie d'une valorisation énergétique n'est pas si négative, puisque cette valorisation constitue la troisième source d'électricité et d'énergie thermique renouvelable en France. Ceci est intéressant dans un contexte marqué par la raréfaction des énergies fossiles.

Quant au bilan financier de la gestion des déchets, on observe pour les dépenses que le coût par habitant représente 48,86 € pour la collecte, la location et l'achat de matériel et 40,89 € pour le traitement, soit un total de 89,75 € contre 83,18 € l'année précédente.

Les recettes, quant à elles, ont progressé grâce aux déchets banals industriels et commerciaux (DBIC). Le recrutement d'une nouvelle responsable, qui prend très à cœur son rôle, a permis d'augmenter légèrement le nombre des professionnels passant par les services de la Ville pour la collecte de leurs déchets.

S'agissant de la TEOM (taxe d'enlèvement des ordures ménagères), elle progresse de 4,14 %. À ce titre, Madame BOUTIN rappelle que le taux voté pour 2009 était de 4,27 %. Sur la durée, la courbe est légèrement décroissante, puisqu'il était de 4,72 % en 2001 et 4,44 % en 2005.

Sur les recettes résultant du programme « éco-emballages », on constate une certaine stabilité des aides, mais une forte diminution des prix de reprise des déchets recyclables. Cela représente 14 000 €, soit - 28 %, pour les emballages et - 7 % pour les journaux et magazines. Madame BOUTIN illustre ces propos grâce à une fiche montrant le prix de reprise du plastique passant de 201 € H.T. la tonne à 74 €, pour remonter ensuite à 105 €. Pour l'acier, le prix est passé de 253 € à 80 € au taux le plus bas. Enfin, pour le carton, un maximum de 75 € pour descendre à 20 €. Ceci explique la diminution sensible de ce que la Ville a pu récupérer de la vente des déchets recyclables.

Pour les recettes liées à la déchetterie, on note une progression de près de 10 %.

Enfin, sur le bilan des recettes, la progression est de l'ordre de 3 %.

Madame BOUTIN demande au Conseil Municipal de prendre acte du rapport présenté.

S'agissant des émissions de CO<sub>2</sub>, Monsieur FRUCHARD apprécie cette innovation. En effet, il note qu'actuellement, pour la collecte en porte à porte, les véhicules consomment 72 litres de gasoil aux 100 kilomètres. Cette consommation est élevée, même si ce type de véhicule consomme toujours énormément du fait des arrêts fréquents. Il observe tout de même des consommations de l'ordre de 50 litres et également des véhicules hybrides qui récupèrent l'énergie cinétique au moment de s'arrêter en la transformant en électricité et redémarre avec le moteur électrique.

Ce système pourrait donc être une piste de réduction, même si cela ne fait que 4 kg de CO<sub>2</sub> par habitant et reste infime par rapport aux émissions de CO<sub>2</sub> de l'incinération, soit 290 kg de CO<sub>2</sub>/ habitant.

Pour les refus de tri, Monsieur FRUCHARD pense que l'information du site de la Ville pourrait être complétée, afin que les Saint-Germanoïses identifient mieux ce qui est recyclable ou non.

S'agissant du compostage individuel, son Groupe est tout à fait enthousiaste à cette idée. Il pense que la notion d'expérience va forcément bien réussir. Il cite la Ville de Conflans-Sainte-Honorine qui utilise ce système depuis 10 ans avec 2 000 foyers possédant un composteur, ainsi que Poissy. Il n'y a donc aucun doute sur le fait que les particuliers puissent gérer un composteur. Aussi, il paraît d'autant plus important d'aller plus loin que, dans l'annexe 3 du rapport, on voit que les gisements de réduction des déchets sont très importants sur les déchets organiques. Partant de ce principe, il est donc possible d'envisager d'augmenter le nombre de composteurs pour l'habitat individuel. Pour l'habitat collectif, cela semble plus délicat et les expériences menées dans d'autres villes ne sont pas toujours positives. Aussi, Monsieur FRUCHARD pense qu'il est nécessaire d'avoir de l'expérience et de l'implication de la part des habitants. A plus long terme, il pense aussi que la collecte des déchets organiques dans l'hyper-centre, qui, même si elle paraît difficile, permettrait de réduire ces tonnages.

Monsieur le Maire aimerait que Monsieur FRUCHARD ait raison sur le sujet du compostage, même s'il a eu plus d'un écho sur des familles de Conflans-Sainte-Honorine ou de Poissy n'utilisant plus leur composteur. Cette solution n'est pas simple à gérer, mais la Ville essaie de progresser. En ce qui concerne le gasoil, la Mairie a prévu de passer progressivement les bennes au gaz naturel pour véhicules (GNV), afin d'améliorer le bilan carbone global.

Monsieur PÉRICARD note que l'année 2009 des déchets s'achève par un paradoxe. En effet, il constate une augmentation du coût financier et une diminution du tonnage, mais c'est peut-être une tendance de fond qui est en train de se dessiner.

Concernant le verre et la déchetterie, il pense que ces deux axes nécessitent encore beaucoup de pédagogie et de communication. Sur le verre, Monsieur PÉRICARD rappelle le choix budgétaire qui consistait à réduire notamment la collecte en porte à porte en pensant qu'il y aurait peut-être un transvasement quasi-automatique sur la collecte en point d'apport volontaire. Or, ce n'est pas le cas puisque la Ville a collecté environ 50 tonnes de verre en moins sur l'année. Il pense que cette situation s'améliorera à l'avenir, mais qu'il faut davantage sensibiliser les Saint-Germanoïses en tout cas du centre-ville sur ce mode de collecte en PAV qui, d'après lui, semble trop ignoré à l'heure actuelle.

Sur la déchetterie, Monsieur PÉRICARD constate que le nombre d'utilisateurs n'est pas mentionné dans le rapport annuel, alors qu'il l'était l'année dernière. Il se souvient des commentaires de la Majorité municipale, notamment sur les modalités de comptabilisation des utilisateurs qui, apparemment, semblaient imparfaites. Pour mémoire, de 2007 à 2008, il y avait - 9 % d'utilisateurs. Monsieur PÉRICARD trouve cela dommage, car il constate quand même une baisse des volumes de 5 %. Aussi, même si la « chasse » aux professionnels a été faite, et pour avoir une image plus complète de l'utilisation de la déchetterie, il estime que ce nombre d'utilisateurs serait utile.

Sur les déchets municipaux, Monsieur PÉRICARD s'interroge sur l'augmentation significative des déchets d'espaces verts au stade, alors qu'il y a de plus en plus de terrains synthétiques. Il note que cette tendance est assez importante depuis 2007. De plus, il remarque un mouvement de « va et vient » entre la baisse significative des déchets collectés au centre technique municipal et une augmentation sans commune mesure au nouveau cimetière.

Enfin, sauf sous réserve d'un rapport correctif qu'il n'a pas encore eu, Monsieur PÉRICARD souligne que les données qu'il possède pour l'année 2008 dans le rapport 2009 ne sont pas celles de 2008 dans le rapport 2008. Cela est quelque peu dérangeant lorsque l'on veut comparer car, en prenant les chiffres de 2008 du rapport 2008 dans le rapport 2009, l'augmentation n'est pas de 1,89 % mais de 3,66 %. De même en recettes, il n'y a pas 3,05 % mais 3,35 %. Cela a donc une incidence sur le traitement, puisque l'évolution n'est pas négative mais plutôt positive, inférieure à 1 %.

Madame BOUTIN explique ces chiffres par le fait que certaines des données prises en compte lors de l'élaboration du rapport doivent ensuite être adaptées à la réalité. Quelques données ne sont donc pas tout à fait précises. Ceci explique les différences entre l'année où le rapport est présenté et l'année suivante.

Monsieur le Maire précise que les écarts observés par Monsieur PÉRICARD, qui lui aussi ne lui avaient pas échappé, s'expliquent par des comptabilisations qui ne sont peut-être pas encore complètement arrêtées. Il peut y avoir aussi des décalages d'une année sur l'autre qui ne sont pas les mêmes sur deux exercices suivants, mais tout ceci va se préciser. Il pense que les rapports fournis n'en demeurent par moins complets, détaillés et de bonne qualité. La Ville essaie de s'inspirer des idées notamment de l'observatoire régional des déchets d'Île-de-France (ORDIF).

Le Conseil Municipal prend acte de ce rapport.

**N° DE DOSSIER : 10 D 15 - RAPPORTS D'ACTIVITÉS 2009 DES SYNDICATS INTERCOMMUNAUX : SIDRU - SIA**

Monsieur le Maire indique qu'il va rendre compte au Conseil Municipal, du rapport d'activité au titre de l'année 2009 du syndicat intercommunal pour la destruction des résidus urbains (SIDRU). Il donnera ensuite la parole à Madame GENDRON pour évoquer le rapport d'activité du syndicat intercommunal d'assainissement (SIA).

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL**  
**POUR LA DESTRUCTION DES RÉSIDUS URBAINS**  
**(SIDRU)**

Monsieur le Maire rapporte que le SIDRU regroupe 15 communes, dont 3 regroupées elles-mêmes dans une communauté de communes des deux rives de la Seine. Le Comité syndical s'est réuni à 5 reprises en 2009. Le compte administratif 2009 a fait apparaître un excédent total de fonctionnement d'un peu plus de 2 M€. Dans cet excédent, figurent un peu plus de 600 000 € provenant de produits financiers liés aux opérations de swaps.

L'année 2009 a vu les opérations de remboursement de gros entretien renouvellement (GER) se solder car, afin de faire apparaître de manière artificielle des coûts d'incinération peu élevés, la vérité des coûts n'avait pas été faite au départ. Il y avait donc un report au bout de 10 ans d'exploitation et il fallait solder ce GER qui n'avait pas été financé. Ainsi, son total s'élève à 4,2M€, dont 473 000 € ont été payés en 2009.

La cotisation des communes en 2009 a été portée à 8 € par habitant.

Monsieur le Maire rappelle également que les caractéristiques de ce syndicat révèlent une dette extrêmement lourde, soit environ 45 200 000 €. Qu'il s'agisse de la dette propre du syndicat ou de celle à la charge du crédit-bail, cette dette a fait l'objet d'une gestion active à travers des swaps.

Il signale que le coût à la tonne facturé aux communes du SIDRU pour l'incinération était de 89 €, ce qui le situe dans la fourchette haute, voire très haute, des prix de marché dans les Yvelines ou encore de l'Ouest parisien. Monsieur le Maire confirme également la baisse régulière des tonnages apportés par les communes, soit 60 682 tonnes en 2009 contre 71 763 tonnes en 2000. Cependant, il affirme que cette évolution est conforme aux recommandations et aux décisions du Grenelle 2. Néanmoins, bien que conforme auprès du PREDMA, elle pose un grave problème à l'usine car, moins il y a de déchets à incinérer, plus son équilibre économique, déjà extrêmement compromis par son endettement, devient fragile, pour ne pas dire irréaliste à terme. La Ville essaye, avec beaucoup de difficultés, d'obtenir des tonnages alternatifs. À ce titre, Monsieur le Maire évoque un premier succès fort modeste mais qui, d'après lui, ouvrira des portes. Il s'agit du lancement en 2009, avec l'accord du SIAAP, d'une expérimentation de brûlage de boues de stations d'épuration. Les résultats obtenus sont, pour l'instant, encourageants et le SIDRU s'est porté candidat à un appel d'offres, malheureusement fort limité du SIAAP, pour l'incinération de quelques boues.

Parmi les autres éléments, mais Madame BOUTIN en a déjà parlé, il rappelle l'étude d'optimisation de la gestion des déchets dont l'objectif, avec l'aide « d'éco-emballages » est d'être encore plus performant.

Monsieur le Maire termine en indiquant que le secteur du traitement par l'incinération, et plus généralement du traitement des déchets, est de plus en plus couvert par des dispositions législatives ou locales et que la valorisation énergétique n'est pas rejetée, contrairement à ce que certains ont pu dire. Bien qu'intervenant en dernier niveau en matière de traitement des déchets, il a été indiqué que les capacités d'incinération seraient plafonnées à leur niveau actuel. Cela veut donc bien dire que malgré tout, l'incinération avec traitement et valorisation énergétique a toujours sa place dans le paysage du traitement de notre Pays. Enfin, il souligne, comme il l'a déjà dit, que l'incinération ne fait pas l'objet de jugements négatifs dans la plupart des autres pays européens mais, bien au contraire, est encouragée.

Monsieur FRUCHARD souhaite faire deux commentaires, l'un sur l'aspect industriel et l'autre sur la dette. Sur l'exploitation de l'incinérateur, il note une baisse de la production d'électricité. En effet, il a été vendu 35 700 MWh d'électricité à EDF, soit - 13 % par rapport à l'an dernier, ce qui représente 32 % en dessous de la production nominale, puisqu'initialement, l'idée était de produire 70 000 MWh et d'en revendre les 3/4 à EDF, ce qui aurait fait 52 000 MWh de produit. D'après le rapport d'Azalys, cette moindre production s'explique par un manque de déchets.

Cela va très clairement dans le sens des propos de Monsieur le Maire, à savoir que l'équation est de plus en plus difficile à résoudre entre la baisse continue et observée partout de déchets incinérés en particulier et les capacités qu'il est difficile d'ajuster. Concernant la performance de cette usine et plus précisément de la pollution environnementale, Monsieur FRUCHARD estime qu'elle est très bonne. Ceci est un point important pour les habitants vivant à proximité, aussi à Carrières-sous-Poissy qu'à Triel-sur-Seine.

Revenant sur la performance énergétique, Monsieur FRUCHARD la qualifie de mauvaise, puisqu'il est émis 3,2 kg de CO<sub>2</sub> par MWh produit, ce qui est 5 fois supérieur à une centrale au charbon. Certes, des déchets sont issus de la biomasse, soit environ la moitié, mais cela reste tout de même 2, voire 2,5 fois moins bien comme ratio qu'une centrale au charbon. Cela demeure le moins mauvais traitement qu'on puisse faire avec les déchets, plutôt que de les brûler et récupérer de l'énergie.

Sur l'aspect industriel, il comprend que c'est un dossier très lourd pour le bureau du SIDRU et en particulier Monsieur le Maire puisque, malheureusement, les choix qui ont été mal faits l'ont été voilà plus de 10 ans. En effet, à cette époque, le recyclage était déjà perçu et pourtant on a construit très grand. Malheureusement, on paie désormais cette erreur initiale.

Sur la dette, Monsieur FRUCHARD précise tout d'abord que l'environnement national a évolué depuis l'an dernier. En décembre 2009, une charte de bonne conduite entre les collectivités et les banques a été signée avec les partenaires, avec une organisation qui a été celle du Gouvernement. De plus, il existe maintenant une classification des produits de gestion de dette dits « toxiques ». Cette charte n'est pas rétroactive et n'est absolument pas contraignante pour les opérations signées au préalable, mais son Groupe pense qu'il serait utile de classer les swaps contractés par le SIDRU en fonction des critères de la charte. Il se tient disponible pour établir cette classification en toute transparence. Monsieur FRUCHARD pense qu'aujourd'hui cette étape de diagnostic manque et a l'impression d'un semblant de dialogue, où les uns et les autres se renvoient des réalités différentes. Aussi, il lui semble que cette méthode permettrait de s'accorder sur le diagnostic. Cet exercice est d'autant plus important que les dettes toxiques ne sont pas du tout homogènes et que cette appellation tend à amener des doutes sur beaucoup de dettes et de swaps, alors que certains produits sont réellement très risqués et d'autres le sont nettement moins. Pour illustrer ses propos, il cite le swap utilisant les parités entre le Dollar et le Franc Suisse, formule identique dans plusieurs villes à quelques coefficients près, où le coefficient multiplicateur le plus important, mentionné dans le rapport de la Cour des Comptes, est à 0,3, identique à celui du swap de la Ville de Plaisir. À Mantes, il est à 0,66 et au SIDRU à 1,7, c'est-à-dire six fois plus qu'à Plaisir. Ceci démontre bien que si l'on commence à regarder les formules une par une et à les comparer, il sera possible de juger du risque inclus dans ces opérations.

Autre point important est le fait qu'il existe maintenant un médiateur nommé par le Gouvernement pour examiner les cas de dettes toxiques soumis par les collectivités qui se sentent prises au piège pour certaines, c'est leur mot, par des emprunts ou des swaps toxiques. Pour Monsieur FRUCHARD, il est important d'évaluer l'intérêt de se rapprocher du médiateur pour faire évaluer les swaps signés par les SIDRU. Il en avait déjà parlé l'an dernier et il lui semble que les banques ont une responsabilité particulièrement importante dans la commercialisation de ces produits, car elles sont beaucoup plus informées sur leurs conséquences que les responsables des collectivités.

Monsieur FRUCHARD pense en particulier aux banques qui sont les contreparties dans les swaps que nous avons et qui bénéficiaient d'une image rassurante de la Caisse des Dépôts pour l'une ou de sa consœur allemande pour l'autre qui ont joué aussi de cette image. Aussi, il lui paraît important que le S.I.D.R.U. sorte de ces contrats sans faire payer les contribuables, car soit ce seront eux qui paieront, soit ce seront les banques. C'est pour cette raison que le fait de contacter le médiateur lui semble être une bonne démarche. De plus, cela n'induit aucune démarche en justice ni aucun coût particulier. A ce sujet, Monsieur FRUCHARD se dit surpris que le bureau ne se soit pas réuni une seule fois en 2009. Autant le Comité l'a fait, mais il est difficile dans ses réunions publiques de débattre de points délicats sur l'attitude à avoir vis-à-vis des banques. D'après lui, le bureau est vraiment le lieu où on peut prendre ce genre de décision et réfléchir en groupe, sans pour autant que ces réflexions soient rendues publiques.

S'agissant des risques actuels et si rien n'a été fait depuis la dernière réunion du Comité du 22 juin dernier, les risques principaux demeurent entiers. En effet, même si quelques opérations de sécurisation ont été faites depuis 2008, elles sont résiduelles et ne concernent que le risque du swap de pente qui est la moins risquée des trois formules, car les vrais risques portent sur les deux autres formules. Le premier risque est le fait que le Dollar perd de la valeur face au Franc Suisse. Cette stratégie n'est actuellement pas perdante puisque le Dollar est fort, mais cette situation peut de renverser très vite, sachant que nous sommes à 5 % de la zone à risque, sur une parité Dollar contre Franc Suisse variant régulièrement de 10 % par an. C'est sur cette formule que le multiplicateur est extrêmement fort. L'autre formule repose sur la parité Euro contre Franc Suisse. Cette formule de risque ne commencera qu'en 2011 puisqu'on est encore actuellement dans la période de bonification mais, dans les conditions actuelles, si le marché reste identique en 2011 à celui d'aujourd'hui, on devra payer un taux d'intérêt de 22 %. Par conséquent, à ce jour, on est entré dans la zone à risque sur la parité Euro contre Franc Suisse.

S'agissant des pertes latentes ou du moins de la valeur qu'il faudrait payer pour sortir de ces opérations, Monsieur FRUCHARD souligne que ce montant ne figure pas dans les rapports qu'il a pu consulter. Au 31 décembre 2009, son Groupe estime ce montant à plus de 30 M€. Or, la dernière fois que Monsieur le Maire en a parlé, il était de 20 M€ et il était d'accord sur ce chiffre. D'après lui, cela est considérable au regard de l'encours de dette voisin de 41 M€ et représente un pourcentage de 75 % supérieur à tous les chiffres mentionnés dans un article du journal « Le Monde » datant du 16 juin 2010 où le SIDRU n'y figurait pas. Cela s'explique non seulement par le fait que le journal n'ait mentionné qu'une trentaine de collectivités, mais aussi qu'il avait eu des informations sur les clients de Dexia, banque avec laquelle le SIDRU n'a pas contracté de swaps. Il signale le cas de la Ville de Plaisir qui apparaît dans cet article avec un pourcentage de perte de 40 % de l'encours, très élevé par rapport à d'autres collectivités. Monsieur FRUCHARD démontre donc qu'on dispose d'une formule avec un multiplicateur plus élevé que celui de Plaisir et qu'il n'est donc pas surprenant que le montant des pertes latentes représente un pourcentage également plus élevé comparé à l'encours. Si certaines personnes se lassent de ces chiffres, Monsieur FRUCHARD rappelle que les montants sur ces swaps sont considérables et l'enjeu financier très important et qu'il ne faudrait pas que la complexité du sujet fasse perdre de vue son importance. Selon les calculs de son Groupe, la perte s'est encore accrue depuis décembre et il n'est pas exclu, à court terme, que la soulte soit supérieure à l'encours. Cette soulte n'est pas limitée à la hausse et rien n'empêche qu'elle soit supérieure à 100% de l'encours. En effet, sur les trois formules, il en est deux sur lesquelles les taux d'intérêts ne sont pas bornés supérieurement.

Quant aux comptes présentés à la fin du rapport, ils ne reflètent pas de pertes puisque le SIDRU sort à peine de la période de bonification. La zone à risque ne commence donc vraiment que pour la dernière des formules, soit en 2011. Alors que la Cour des Comptes avait exprimé dans son rapport de février 2009 toutes les réserves possibles sur la méthode de comptabilisation des collectivités locales sur ce type d'opérations, Monsieur FRUCHARD pense que ces comptes ne reflètent pas fidèlement la situation financière du syndicat, ce qui est essentiel pour des comptes et reste l'objectif de la comptabilité. Aussi, cette affirmation sur laquelle il pèse ses mots est grave. Il évoque un autre aspect qu'est le montant des provisions. La Cour des Comptes a tiré les collectivités sur la nécessaire réflexion à avoir sur les provisions à prendre en rapport avec les opérations de gestion d'aides contractées. Monsieur FRUCHARD note que ce montant est dérisoire comparé aux pertes latentes et encore plus aux pertes potentielles. C'est donc un deuxième motif d'avoir des réserves profondes sur les comptes présentés. Enfin, il signale que cela fait plus de 3 ans que Jean LAURENT, puis Pascal LÉVÊQUE et lui-même pointent toutes ces critiques sur la gestion active de dette du SIDRU. Dans ce contexte, Monsieur FRUCHARD estime que la Majorité municipale a été sensibilisée à ce problème depuis longue date et que cette présentation des comptes a désormais un caractère délibéré. Pour lui, ces comptes ne sont ni fidèles, ni sincères.

Alors que Monsieur FRUCHARD aurait souhaité représenter la Ville au SIDRU, mais Monsieur le Maire a choisi que ce ne soit pas le cas, il pense qu'il ne possède pas toutes les informations notamment sur la démarche commerciale des banques avant la conclusion des contrats, élément très important. Pour autant, il lui semble important d'agir, mais d'agir prudemment car selon lui, il existe deux choses sur lesquelles il faut être conscient des risques potentiels. La première est le fait qu'il se disait dans ce milieu de la dette publique, déjà fin 2008, que le Gouvernement ne souhaitait pas faire condamner les banques, car cela l'obligerait à sauver à nouveau certaines banques françaises ou partiellement françaises très concernées par le problème. Cela peut paraître surprenant que l'Etat, dans un conflit latent opposant des collectivités à des banques, ait intérêt à prendre le parti des banques. Même si cette thèse peut paraître surprenante, il précise que les montants de pertes cumulés révélés par le journal « Le Monde », de l'ordre de 4 M€, la confortent tout à fait. Par conséquent, se précipiter pour poursuivre les banques devant les tribunaux est probablement une politique qui serait vouée à l'échec. À l'opposé, ne rien faire, signifie accepter de payer lorsque les marchés tourneront en notre défaveur et ce cas est le plus probable d'ici quelques années. Aussi, le jour où on devra payer des taux élevés, ce ne sera pas la malchance ni la fatalité, mais parfaitement prédictible. C'est pour cela que le fait de contacter le médiateur est une démarche qui n'engage en rien dans le conflit opposant les banques aux collectivités. Cela lui paraît la démarche minimum pour avoir plus d'informations sur ce dossier, faire valoir le fait que les produits sont particulièrement toxiques. Monsieur FRUCHARD pense que, très probablement, les banques n'auraient pas dû vendre ces produits, car non conformes à la circulaire de 1992 encadrant la gestion de dette. De plus, dans ce contexte, la collectivité a la chance d'être assez petite, sans Directeur administratif et financier, et c'est un critère important pour juger de ses responsabilités par rapport à la vente de ces produits.

Monsieur le Maire apprécie le fait que Monsieur FRUCHARD ait dit sur un ton serein un certain nombre de choses justes. Sur la comparaison avec une centrale à charbon, il n'est pas certain que ses arguments soient pertinents, surtout si l'on tient compte du fait qu'une partie des déchets brûlés sont eux-mêmes issus de la biomasse.

Ce ne sont donc que des transferts et des retours à une situation initiale du gaz carbonique capturé, puis restitué. En revanche, Monsieur le Maire a apprécié que Monsieur FRUCHARD reconnaisse l'excellente qualité environnementale de l'usine Azalys.

S'agissant de la gestion active de la dette, il note que Monsieur FRUCHARD a mentionné un certain nombre de choses justes, puis est malheureusement retombé dans son « travers » faussant la vérité et consistant à donner des chiffres impressionnants de pertes latentes. Or, ce ne sont pas des dettes et encore moins des pertes. Cela explique simplement à un moment ou un autre une exposition maximum aux risques mais, dans la réalité, il est évident que le principe d'une gestion active consiste à ne pas se trouver dans cette situation. Monsieur le Maire pense que chacun l'a compris depuis fort longtemps.

Sur la charte de bonne conduite, il rappelle que la Ville y souscrit bien volontiers mais qu'elle a été élaborée à la suite des crises mondiales très fortes, crise de liquidité bancaire et maintenant une crise de l'endettement, alors que tous ces contrats ont été signés avant et que leur volatilité exceptionnelle aujourd'hui ne pouvaient honnêtement pas être anticipée. A ce titre, il rappelle que le SIDRU fait partie des milliers de collectivités ayant souscrit ce type d'emprunts.

Ensuite, il rassure Monsieur FRUCHARD en lui signalant que le SIDRU gère au plus juste et au plus près, et non pas en bureau mais avec un certain nombre de spécialistes dont Monsieur AUDURIER, avec l'idée, soit d'assumer certains risques, soit de ne pas les assumer et de sécuriser. Jusqu'à présent, cette gestion active n'a donné que de bons résultats et, sur les milliers de collectivités évoquées dans le cadre du SIDRU, Monsieur le Maire n'en connaît pas une qui, aujourd'hui, ait eu à faire face et à payer les sommes gigantesques évoquées par Monsieur FRUCHARD. Ceci prouve bien qu'à chaque fois qu'il l'a fallu, des accords ont été trouvés avec les banques.

Enfin, il ajoute qu'il à lui-même pris contact depuis longtemps avec le médiateur mais ne dira rien sur les résultats des négociations, les banques qui gèrent la situation ne le souhaitant pas. Ces négociations sont en cours et il est évident que s'il le faut, à un moment, nous sortirons de ces contrats. Il s'agit actuellement d'éviter un sinistre industriel de totale grandeur et un sinistre environnemental, car les 100 000 tonnes que brûle l'usine Azalys se retrouveraient dans les décharges si elles n'avaient pas été brûlées.

Le Conseil Municipal prend acte de ce rapport.

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT**  
**DE LA RÉGION DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE**  
**(S.I.A.)**

Madame GENDRON rappelle que le syndicat est composé de 9 communes dont l'Etang-la-Ville, Fourqueux, Mareil-Marly, Marly-le-Roi, Le Port-Marly, Saint-Germain-en-Laye, le versant Sud de Chambourcy, le Bas de Prunay à Louveciennes et la rive gauche du Pecq. La population desservie est de 80 000 habitants. Les effluents sont dirigés vers le SIABS, puis vers le SIAAP vers la station « Seine-Aval ».

Il est constaté une continuité de la baisse de consommation déjà amorcée en 2006, passant pour cette même année de 5 253 000 m<sup>3</sup> à 4 666 269 m<sup>3</sup> en 2009, soit une baisse de plus de 10 % sur 4 ans. Quelques dysfonctionnements techniques ont été mis en évidence par l'auto-surveillance mise en place. Depuis 2004 et pour 6 ans, la Lyonnaise des Eaux a la charge de l'entretien du réseau et des installations annexes dans le cadre d'un contrat d'affermage.

La dette s'élevait à 678 000 € au 1<sup>er</sup> janvier 2009. Elle est désormais de 493 000 € au 1<sup>er</sup> janvier 2010, soit un remboursement d'annuités de 185 000 €. L'encours du SIAAP est donc en baisse depuis plusieurs années ? mais la prochaine programmation des travaux nécessitera de recourir à de nouveaux financements.

En 2002, le syndicat avait accepté le principe d'une étude de temps de pluie piloté par le SIABS avec le partenariat du syndicat de la région de Bougival et financé par le Conseil Général de l'Agence de l'Eau. Les résultats de cette étude sont arrivés relativement tard et ont été présentés par la société Hydratec en 2008, ainsi que leur préconisation. En 2009, ils ont été affinés mais il reste encore des difficultés avec la collecte de certaines données, le SIABS ayant été alerté à ce sujet.

Les travaux à réaliser sont importants. Il s'agit d'une part, de réguler les flux et de retenir en amont une partie des eaux pluviales afin d'éviter d'inonder les parties situées à l'aval du syndicat et, d'autre part, de transférer les effluents vers le SIABS et d'atténuer la saturation du réseau. Le syndicat a également mis en évidence les travaux que chacune des communes aura à engager sur son propre réseau. Concernant la programmation des travaux et sur la base des études d'Hydratec, un nouveau projet de contrat eau a été adressé au service du Conseil Général. Il s'agit, entre autres, de l'étanchement du bassin Saint-Léger, du renforcement des collecteurs rues Saint-léger et Schnapper et des études préalables au renforcement de l'axe Prieuré-Schnapper avec la création d'un bassin de stockage au Jardin de Feuillancourt pour une rétention de 3 700 m<sup>3</sup>.

Une harmonisation des procédures au sein du syndicat est souhaitée, ce qui permettra une meilleure visualisation avec l'aide d'un système géographique d'informations du patrimoine syndical commun. Par ailleurs, le mauvais état du transformateur fournissant le courant pour remonter les effluents, situé sur le pont du Pecq, a été remplacé par une nouvelle armoire électrique. Enfin, les travaux engagés par le SIAAP pour la mise aux normes européennes du site se traduisent par une augmentation de la redevance prélevée sur les consommations d'eaux au profit du SIAAP.

Monsieur le Maire précise que, même si le sujet est quelque peu ardu, il n'en demeure pas moins important. Il suffit de voir les épisodes orageux subit pour comprendre que les travaux évoqués par Madame GENDRON, qui prendront encore quelques mois de retard mais ne sauraient tarder, mettront fin aux menaces pesant depuis des années, notamment sur les riverains du Ru de Buzot, pour ne parler que de la partie Saint-Germanoise, la partie alpicoise étant évidemment également directement concernée puisqu'en aval, au droit de la Seine.

Monsieur PÉRICARD revient sur cette étude de temps de pluie commencée en 2002 et finalisée en 2009, qui révèle finalement qu'elle n'est pas exploitable, puisque les travaux ne peuvent démarrer sans mesures précises ni données techniques correspondantes. De plus, il note qu'il est indiqué dans le rapport que les travaux débuteraient au quatrième trimestre 2010

Monsieur le Maire confirme que le lancement des travaux aura bien lieu fin 2010 début 2011. Sur l'étude, il n'est pas d'accord, car ce qui a été lancé en 2002 correspondait au cahier des charges de cette étude. Il a fallu prendre un maître d'œuvre, rédiger le cahier des charges de l'étude, puis lancer l'appel d'offres et tout cela a été très long. Par ailleurs, Monsieur le Maire indique que si le SIA avait piloté cette étude, tout cela n'aurait pas eu lieu mais malheureusement, c'est le SIABS qui l'a piloté.

Pour revenir sur les propos de Monsieur PÉRICARD, Monsieur FRUCHARD confirme que ces données ont été égarées et qu'il va falloir les reprendre.

Monsieur le Maire n'affirme pas qu'elles aient été égarées. L'étude n'a pas fourni de données suffisamment opérationnelles pour pouvoir s'en contenter. Enfin, lorsque des détails et des chiffres plus précis ont été demandés à la société Hydratec, celle-ci n'a pas été en mesure de les fournir.

Monsieur FRUCHARD remarque qu'il existe deux rapports avec des questions qui se chevauchent entre la Région de Saint-Germain-en-Laye et le SIA. Il pense qu'il serait bien de traiter du point des déversoirs car 3 sont situés le long de la Seine, dont un lui paraît important concernant le déversement régulier lors des pointes temps sec. Or, Monsieur FRUCHARD croit comprendre que le terme « les pointes temps sec » s'explique par un cycle quotidien avec un creux de déversement pendant la nuit. Il s'agirait donc d'un déversement régulier pour les « pointes temps sec », c'est-à-dire quotidien. Il aimerait avoir une clarification sur ce point car, s'il y a des déversements tous les jours, il serait vraiment important d'en mesurer les volumes.

Puis, citant le rapport sur l'assainissement, Monsieur FRUCHARD constate que 30 % des eaux claires parasites viennent s'ajouter au débit par temps sec. Par conséquent, s'il y a des déversements même par temps sec, il est d'autant plus important de chercher à réduire ces 30 % et de suivre, dans le temps, le taux de dilution.

S'agissant du fait de retenir les eaux en amont, il observe une diminution des volumes et demande si cela est lié à la récupération de pluie par les particuliers. De plus, Monsieur FRUCHARD demande si le fait d'inciter ces particuliers à retenir l'eau près de chez eux est une compétence de la commune ou du syndicat et si des actions concrètes ont été prévues dans ce sens.

Enfin, il évoque un contrat de délégation mentionné dans le rapport du SIA où il serait question d'allonger la durée de contrat de 6 ans à 8 ans. Son Groupe n'est pas tout à fait d'accord sur ce point, surtout à la vue de certaines durées extrêmement longues dans d'autres délégations. Aussi, Monsieur FRUCHARD demande pourquoi il est envisagé de prolonger ce contrat.

S'agissant des retenues d'eaux, Monsieur le Maire signale qu'elles sont de la compétence communale, c'est-à-dire la lutte contre l'imperméabilisation des sols. Ce n'est pas cela d'ailleurs qui explique les différences de chiffres évoquées. Sur la première question, il affirme qu'il n'y a pas de déversement direct au quotidien, mais lors de certaines pointes par temps sec. Sur l'évolution de la durée du contrat de délégation, Monsieur le Maire n'a pas cette information.

Monsieur FRUCHARD demande pourquoi il n'y a pas de rapport du SIABS.

Monsieur le Maire répond qu'il ne lui a pas été communiqué. Monsieur FRUCHARD devrait noter au contraire que la Mairie a essayé de présenter le rapport de la Ville et le rapport du SIA en même temps, ce qui est un progrès.

Le Conseil Municipal prend acte de ce rapport.

---

Monsieur le Maire indique qu'il a été saisi d'une question diverse. Il donne la parole à Monsieur FRUCHARD.

« Nous avons reçu copie d'un courrier daté du 11 mai 2010, envoyé par un Saint-Germanoï, qui vous demandait d'inscrire à l'ordre du jour du Conseil Municipal, je cite :

« Une délibération portant sur une révision du PLU de nature à remédier aux illégalités l'entachant en ce qui concerne l'espace boisé classé du domaine de Valmoré . »

Nous souhaiterions savoir quelle suite vous comptez donner à cette demande. »

Monsieur le Maire prend la parole.

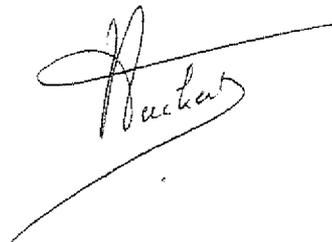
« Il a été déjà répondu directement et négativement à la demande de cet intervenant dans un courrier antérieur, en date du 14 juin 2010. »

---

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h58.

**Le secrétaire de séance,**

**Jean STUCKERT**

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Stuckert', is written over a horizontal line. The signature is stylized and cursive.